

## LE FÉMINISME EN BELGIQUE DE LA FIN DU 19E SIÈCLE AUX ANNÉES 1970

[Catherine Jacques](#)

CRISP | « [Courrier hebdomadaire du CRISP](#) »

2009/7 n° 2012-2013 | pages 5 à 54

ISSN 0008-9664

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-courrier-hebdomadaire-du-crisp-2009-7-page-5.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour CRISP.

© CRISP. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

[http://www.cairn.info/article.php?ID\\_REVUE=CRIS&ID\\_NUMPUBLIE=CRIS\\_2012&ID\\_ARTICLE=CRIS\\_2012\\_0005](http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=CRIS&ID_NUMPUBLIE=CRIS_2012&ID_ARTICLE=CRIS_2012_0005)

---

## Le féminisme en Belgique de la fin du 19e siècle aux années 1970

par Catherine

| Centre de recherche et d'information socio-politiques | Courrier hebdomadaire

2009/ - n° 2012-2013

ISSN 0008-9664 | pages 5 à 54

---

Pour citer cet article :

— C., Le féminisme en Belgique de la fin du 19e siècle aux années 1970, Courrier hebdomadaire 2009/, n° 2012-2013, p. 5-54.

---

Distribution électronique Cairn pour Centre de recherche et d'information socio-politiques.

© Centre de recherche et d'information socio-politiques. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Courrier hebdomadaire  
n° 2012-2013 • 2009

# Le féminisme en Belgique de la fin du 19<sup>e</sup> siècle aux années 1970

Catherine Jacques

CRISP

## **Courrier hebdomadaire**

Rédacteur en chef : Étienne Arcq

Le numéro simple : 6,90 euros – le numéro double : 12,40 euros

Abonnement : 235,00 euros

Souscription, commandes et informations :

CRISP – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tél 32 (0)2 211 01 80 – Fax 32 (0)2 219 79 34

<http://www.crisp.be>

Banque 310-0270551-07

IBAN BE74 3100 2705 5107 – Swift BBRUBEBB

Le Courrier hebdomadaire bénéficie des remarques et suggestions de l'équipe de recherche du CRISP. Les projets de textes sont également soumis à la lecture de spécialistes extérieurs à l'équipe de recherche, et qui sont choisis en fonction des sujets traités.

Le Courrier hebdomadaire est soutenu par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française. Il bénéficie également de l'aide de la Loterie nationale.

Éditeur responsable : Vincent de Coorebyter – Place Quetelet, 1A – 1210 Bruxelles

Tous droits de traduction, d'adaptation ou de reproduction par tous procédés, y compris la photographie et le microfilm, réservés pour tous pays.

ISSN 0008 9664

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. LE 19 <sup>e</sup> SIÈCLE : DU FÉMINISME PÉDAGOGIQUE AU FÉMINISME DE L'ÉGALITÉ DES DROITS	6
1.1. Jusqu'en 1892 : un féminisme pédagogique	6
1.2. De 1892 à 1914 : un féminisme de l'égalité des droits	7
1.2.1. La première ligue et la naissance du féminisme structuré	7
1.2.2. Un programme et des revendications	10
1.2.3. La prise de conscience de l'importance des droits politiques	12
1.2.4. Bilan à la veille de la Grande Guerre	14
2. L'ENTRE-DEUX-GUERRES : UN PAYSAGE DE PLUS EN PLUS ÉCLATÉ	16
2.1. L'évolution du féminisme durant l'entre-deux-guerres	16
2.1.1. La renaissance du féminisme d'avant-guerre	17
2.1.2. De nouvelles associations, plus radicales	19
Le Groupement belge pour l'affranchissement de la femme	
et le Groupement belge de la Porte ouverte	21
Une première théoricienne féministe	23
2.2. Les associations féminines de masse liées aux partis politiques	24
2.2.1. Les femmes et le POB	25
2.2.2. Le Parti catholique	26
2.2.3. Le Parti libéral	27
2.2.4. Le Parti communiste	27
2.3. Les associations féminines à sympathie féministe	28
2.3.1. Le réseau philanthropique	29
2.3.2. Les associations d'entraide professionnelle	29
2.4. Les combats féministes de l'entre-deux-guerres	30
2.4.1. Les années 1920 et la priorité au suffrage	30
2.4.2. L'égalité civile et juridique	32
2.4.3. L'égalité économique	33
2.4.4. S'opposer aux attaques contre le travail des femmes	33
2.5. L'implication internationale des féministes belges	36
2.5.1. La foi dans un nouvel ordre supranational	37
La codification internationale : coup de poker pour	
le destin des femmes ?	38
L'envers de la médaille : la réglementation internationale	
du travail féminin	39
2.5.2. La voie de la paix et la défense de la démocratie	39
2.5.3. Des féministes au Congo ?	40

3. APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE : EN ROUTE VERS L'ÉGALITÉ ?	42
3.1. Les associations féministes et féminines après 1945	43
3.1.1. Les associations féminines de masse se renforcent	44
Dans les rangs catholiques	44
Dans les rangs socialistes	45
3.1.2. De nouvelles associations dans la mouvance communiste	45
3.1.3. Le nouveau souffle des associations féministes	46
3.1.4. Un paysage féminin élargi	47
3.2. Les principales revendications de l'après-guerre	48
CONCLUSION	52

## INTRODUCTION

Alors que l'émancipation féminine apparaît comme l'un des faits majeurs du 20<sup>e</sup> siècle, son histoire, et plus encore celle du féminisme qui en est l'expression politique, demeurent largement méconnues du grand public. Un pan important de l'évolution sociale reste ainsi dans l'ombre, ce qui rend peu compréhensibles certaines étapes vers l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'une des raisons pour lesquelles cette histoire n'a pas encore fait l'objet d'étude systématique réside sans aucun doute dans la nature même du féminisme. Toujours minoritaire et élitiste, souvent décrié voire ridiculisé, ce mouvement a dû adapter ses stratégies pour s'imbriquer dans la société, y trouver des alliances, s'articuler aux autres courants afin de distiller ses idées et les faire progresser. C'est donc un panorama presque complet d'histoire de Belgique qu'il faut convoquer pour retracer son évolution.

# 1. LE 19<sup>E</sup> SIÈCLE : DU FÉMINISME PÉDAGOGIQUE AU FÉMINISME DE L'ÉGALITÉ DES DROITS

---

## 1.1. JUSQU'EN 1892 : UN FÉMINISME PÉDAGOGIQUE

En 1831, la Belgique se dote d'une constitution éminemment libérale, garantissant toutes les grandes libertés modernes. Mais l'adoption d'un système de suffrage censitaire, exclusivement masculin, exclut près de 98 % de la population : les classes laborieuses, les femmes, les étrangers. Dans la société bourgeoise du 19<sup>e</sup> siècle, l'exclusion des femmes de la sphère publique est renforcée par le Code civil, issu du Code Napoléon (1804), qui relègue les femmes mariées au rang d'éternelles mineures et les prive de la capacité juridique.

Pourtant, ces discriminations sexuées ne provoquent pas de nombreuses réactions. Seul un petit groupe de femmes issues de la bourgeoisie progressiste et séduites par les thèses égalitaires du socialisme utopique revendiquent dans les années 1830-1840 plus de droits en faveur des femmes. Formées aux théories de Saint-Simon et surtout de Fourier, elles acquièrent une conscience politique forte et très structurée. La plus connue est Zoé de Gamond (1806-1854), la mère d'Isabelle Gatti de Gamond. Cependant, ces femmes ne vont jamais jusqu'à réclamer une égalité totale entre les hommes et les femmes – ce qui serait en désaccord avec leurs convictions chrétiennes et leurs attachements aux valeurs familiales traditionnelles. Elles sont de plus persuadées que les lois ne suffiront pas à améliorer la condition féminine, qu'il faut avant tout agir sur les mentalités. C'est pourquoi elles concentrent tous leurs efforts sur l'éducation, jetant les bases d'un proféminisme pédagogique. L'égalité ne pourrait s'acquérir que par une mise à niveau intellectuelle des femmes et des hommes : Zoé de Gamond ouvre plusieurs écoles pour femmes, tout comme certaines de ses compagnes qui prennent la direction d'établissements pour demoiselles<sup>1</sup>.

Après la vague révolutionnaire de 1848 et la chape réactionnaire qui s'abat ensuite sur l'Europe entière, ce premier printemps du féminisme est étouffé. Plus que jamais, les rôles « naturels » des femmes sont réaffirmés, assimilés aux seules tâches maternelles et ménagères tandis que la sphère publique est réservée uniquement aux hommes. La

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations, cf. V. PIETTE, « Un réseau privé d'éducation pour filles. Institutrices et pensionnats à Bruxelles 1830-1860 », *Sextant*, n° 13-14, 2000, pp. 149-174.



restauration de la famille traditionnelle accompagne la restauration de l'ordre bourgeois et les rares féministes sont contraintes de se cantonner au domaine éducatif<sup>2</sup>.

C'est la fille de Zoé de Gamond, Isabelle Gatti (1839-1905) qui reprend le flambeau et qui achève en quelque sorte l'œuvre débutée par sa mère. Avec l'aide de l'administration communale de Bruxelles, elle fonde en 1864 les premiers Cours d'éducation pour jeunes filles qui ouvrent la voie à un enseignement secondaire de qualité pour filles. Si de prime abord le programme peut paraître traditionnel, car il inclut, en conformité avec les standards de l'époque, des cours d'économies domestiques, il tend cependant à se rapprocher des études dispensées aux garçons et surtout renonce aux cours de religion qui formaient jusque-là un des socles de l'instruction des jeunes filles. Isabelle Gatti inscrit d'ailleurs sa mission pédagogique dans une vision claire du combat féministe à savoir : « L'étude, l'organisation et le bulletin de vote<sup>3</sup> ». À la fin du 19<sup>e</sup> siècle, les premières générations de jeunes filles formées dans les écoles d'Isabelle Gatti constitueront un vivier de recrutement pour les militantes des premières associations féministes<sup>4</sup>.

## 1.2. DE 1892 À 1914 : UN FÉMINISME DE L'ÉGALITÉ DES DROITS

### 1.2.1. La première ligue et la naissance du féminisme structuré

La première association féministe structurée, la Ligue belge du droit des femmes, naît en Belgique en 1892. Elle découle directement de l'Affaire Popelin, soit la mobilisation suscitée autour du refus d'inscription au barreau de Marie Popelin. Ancienne institutrice chez Isabelle Gatti, Marie Popelin décide d'entreprendre des études de droit à l'ULB à l'âge de 37 ans. Son diplôme conquis, elle demande son inscription au barreau, ce qui lui est refusé. Aux termes de procès qui suscitent l'indignation dans le milieu libéral progressiste bruxellois, elle est déboutée devant la Cour d'appel, puis la Cour de cassation. Avec l'un de ses avocats, Louis Frank, Marie Popelin décide en 1892, avec l'aide d'Henri Lafontaine et de sa sœur Léonie, d'Isala Van Diest, première femme médecin, d'Hector Denis et de sa femme Joséphine, de porter sur les fonds baptismaux La Ligue belge du droit des femmes en 1892. Érigée sur le modèle de la Ligue française des droits des femmes, la Ligue possède, dès sa première année

<sup>2</sup> Sur ces aspects, cf. É. GUBIN, V. PIETTE et C. JACQUES, « Les féminismes belges et français de 1830 à 1914. Une approche comparée », *Le mouvement social*, n° 178, janvier-mars, 1997, pp. 36-68 ; V. PIETTE, « Zoé Gatti de Gamond ou les premières avancées féministes », *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 77, 1999, pp. 402-415.

<sup>3</sup> *Cahiers féministes*, 12 août 1900.

<sup>4</sup> Sur l'œuvre d'Isabelle Gatti de Gamond, cf. É. GUBIN et V. PIETTE, *Isabelle Gatti de Gamond 1839-1905. La passion d'enseigner*, Groupe interdisciplinaire d'études sur les femmes (GIEF), Bruxelles, 2004 ; B. BAUDART, *Isabelle Gatti de Gamond et l'origine de l'enseignement secondaire des jeunes filles en Belgique*, Thèse présentée à l'École de pédagogie de l'université de Bruxelles, 1947.

d'existence une revue trimestrielle du même nom qui paraît régulièrement jusqu'à la Première Guerre mondiale. La Ligue tient ses lecteurs et lectrices au courant des progrès du féminisme en Belgique, mais aussi à l'étranger. Elle publie des articles juridiques de fond et ne manque jamais de signaler les succès obtenus par des femmes dans de nombreux domaines d'activité<sup>5</sup>. Dès 1895, s'ouvrent un secrétariat permanent et une bibliothèque féministe. En 1909, au sein de l'Institut international de bibliographie (futur Mundaneum, créé en 1895 par Paul Otlet et Henri La Fontaine), est fondé un Office central de documentation pour les questions féminines.

Très vite des contacts sont noués avec des féministes étrangères. En août 1892, dans le cadre de son voyage de promotion du Conseil international des femmes (CIF) en Europe (1888), May Wright Sewall prend contact avec les membres de la Ligue et les incite à créer un comité de femmes belges dont la comtesse de Flandre accepte la présidence d'honneur, en vue de les représenter au congrès du Conseil international des femmes à Chicago en 1893. La Ligue entretient donc dès l'origine des liens étroits avec le CIF, mais elle ne peut y adhérer officiellement, car elle ne répond pas aux critères exigés, à savoir être une association qui fédère d'autres groupes féministes. Au congrès du CIF de 1899, Marie Popelin s'engage à mettre sur pied un Conseil national des femmes belges (CNFB).

Mais la fédération des forces féministes ne se fait pas sans peine. Depuis la naissance de la Ligue en effet, d'autres associations ont vu le jour, qui ne partagent pas nécessairement ses objectifs ou qui se sont centrées sur des revendications particulières.

Tableau 1 : Principales associations féministes fondées avant 1905

Création	Nom	Fondateurs et fondatrices
1892	Ligue belge du droit des femmes	Marie Popelin et Louis Frank
1897	Société belge pour l'amélioration du sort de la femme (ASF)	Elise (Lily) Beeckman-Pousset
1899	Union des femmes belges contre l'alcoolisme	Joséphine Keelhof
1899	Union des femmes belges pour la paix	Léonie La Fontaine
1902	Féminisme chrétien de Belgique	Louise Van den Plas
1902	Union féministe belge	Julie Gilain
1905	Alliance des femmes contre les abus de l'alcool	Marie Parent
1905	Conseil national des femmes belges	Marie Popelin

La plupart de ces associations, principalement centrées sur des problèmes sociaux, forment le noyau initial d'un premier féminisme (qualifié de bourgeois en raison de son ancrage social). Elles forment une nébuleuse qui émane d'un même milieu

<sup>5</sup> M. BOËL et C. DUCHÈNE, *Le féminisme en Belgique 1892-1914*, Conseil national des femmes belges, Bruxelles, 1955, pp. 37-55 ; F. DE BUEGER-VAN LIERDE, « La Ligue belge du droit des femmes », *Sextant*, n° 1, 1993, pp. 11-21 ; *Idem*, « À l'origine du mouvement féministe en Belgique, l'affaire Popelin », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. L., 1972, 4, pp. 1128-1137 ; *idem*, « Louis Frank pionnier du mouvement féministe belge », *ibidem*, IV, 1973, 3-4, pp. 377-392 ; *Biographie nationale*, t. XXXIX, col. 733-742 ; *ibidem*, t. XXXIX, col. 372-378.

philosophique et idéologique. Mais l'option neutraliste, souhaitée par la Ligue est un échec complet, en raison de l'émergence de groupes qui se revendiquent à la fois du féminisme et d'un parti politique clairement identifié. En 1902 Louise Van den Plas a fondé le Féminisme chrétien de Belgique, allié au parti catholique, tandis que les femmes socialistes se sont regroupées en une fédération nationale au sein du POB. Dès le début du 20<sup>e</sup> siècle, le féminisme belge est éclaté et se divise selon le clivage politique traditionnel, ce qui l'affaiblit considérablement.

De plus, la Ligue elle-même n'est pas épargnée par des tensions internes qui opposent une fraction plus sociale, emmenée par Isabelle Gatti, proche du parti socialiste, et une aile majoritaire dominée par Marie Popelin, attachée à l'apolitisme. La scission est réelle après 1899, quand Isabelle Gatti rejoint le POB et siège au conseil général du parti (1902). Dès 1896 d'ailleurs, elle avait fondé sa propre revue, les *Cahiers féministes*, où elle développe des thèses plus radicales que celles de la Ligue.

Après de grosses difficultés, Marie Popelin réussit à mettre officiellement sur pied le CNFB le 30 janvier 1905, avec le concours de seulement trois associations : La Ligue belge du droit des femmes, la Société belge pour l'amélioration du sort de la femme et l'Union des femmes belges contre l'alcoolisme. Le Féminisme chrétien de Belgique, qui était hésitant, se désiste à la dernière minute. Les Femmes socialistes refusent de collaborer avec « le féminisme bourgeois », accordant la priorité à la lutte des classes sur la lutte des sexes.

Bien qu'il persiste à se présenter comme apolitique et neutre, le CNFB fait d'emblée figure de société laïque et libérale. Malgré les défections lors de la première assemblée générale, de nouvelles associations le rejoignent, de sorte qu'à l'assemblée générale du 12 juin 1906, il peut compter quatre membres supplémentaires : l'Œuvre de la maison des servantes et de la bourse du travail (1889), la Croix verte, l'Union des mères de famille (1902) et La Ruche. Par la suite d'autres viennent encore grossir ses rangs.

Tableau 2 : Associations qui rejoignent le CNFB jusqu'en 1914

Création	Nom	Fondatrices / fondateurs
1899	Œuvre de la Maison des servantes et de la bourse du travail La Croix verte	
1902	L'Union des mères de familles La Ruche	
1906	Gentse Vrouwenbond	Rosa De Guchtenaere
1906	Alliance des femmes belges pour la paix par l'éducation	Marie Rosseels et Claire Batier
1908	Lyceum Club	Marie Popelin et Élise Soyer
1909	Union pour le suffrage des femmes (ex-Union féministe belge)	Céline Dangotte
1912	Union des femmes de Wallonie	Léonie de Waha de Chestrée et Marguerite Horion-Delchef
1912	Ligue catholique du suffrage féminin (branche du Féminisme chrétien)	Louise Van den Plas
1913	Fédération belge pour le suffrage des femmes (pluraliste)	Jane Brigode, Louise Van den Plas et Élise Soyer
1914	Union patriotique des femmes belges	Jane Brigode et Louise Van den Plas

### 1.2.2. Un programme et des revendications

Alors que partout en Europe, le féminisme se centre sur la revendication du droit de vote, la Ligue belge du droit des femmes poursuit en priorité l'égalité économique et civile. Elle estime que les femmes ne pourront être politiquement indépendantes tant qu'elles seront sous la coupe d'un mari ou d'un patron. Elle renoue ainsi avec les idées de Zoé de Gamond qui, déjà en 1834, faisait le lien entre droit au travail et émancipation féminine<sup>6</sup>. Le ton est donné par la Ligue dès sa première assemblée générale de novembre 1892 : « Avant de vouloir faire de la femme l'égale de l'homme au point de vue politique... (il) faut obtenir la reconnaissance de ses droits civils<sup>7</sup>. »

C'est pourquoi l'avocat bruxellois Louis Frank condense le programme féministe en trois objectifs : « Abolir la puissance maritale et fonder le droit de la famille sur le principe de l'égalité entre les époux ; concéder aux femmes le droit de faire un honnête usage de leurs facultés et rendre accessibles à tous, sans distinction de sexe, les métiers, les emplois, les professions, les carrières industrielles et autres ; enfin, reconnaître aux femmes une part d'intervention sans la gestion et le règlement des intérêts publics<sup>8</sup>. » L'égalité économique est donc intimement liée aux réformes du Code civil mais aussi à l'accès à un enseignement de qualité. Et c'est en toute logique que la notion de « droit au travail » apparaît pour la première fois dans les milieux pédagogiques, liés à la Ligue de l'enseignement où nombre de féministes laïques sont actives. « L'argumentation, basée originellement sur la nécessité du travail pour les femmes seules et sur la dénonciation de l'inégalité des salaires, s'étend bientôt à toutes les femmes, même mariées. Au fil des congrès pédagogiques se développe une logique sociale propre, que l'on pourrait résumer par un slogan contemporain "Éducation, formation, emploi", et qui revendique pour les femmes une sorte de citoyenneté professionnelle et sociale, au nom de leur participation à la vie économique<sup>9</sup>. »

Cette priorité accordée par la Ligue à l'égalité civile et économique transparaît clairement en 1897, lors du premier Congrès féministe international qu'elle organise à Bruxelles, du 4 au 7 août, pour fêter son cinquième anniversaire. Le programme est révélateur de l'orientation que les organisatrices entendent donner au féminisme : la situation de la femme mariée, la recherche en paternité, l'admission des femmes aux conseils de prud'hommes, l'accès à toutes les professions forment les sujets proposés à l'étude des différentes sections. Une dernière séance est consacrée aux œuvres de bienfaisance et au rôle des femmes dans la philanthropie. Mais de manière très significative, les droits politiques ne sont pas abordés, car la Ligue estime que « les femmes ne pourront être citoyennes en toute indépendance tant qu'elles demeurent doublement asservies au mari et au patron ». La conquête des droits politiques est donc nettement subordonnée à celle de l'égalité civile et économique.

<sup>6</sup> Z. DE GAMOND, *De la condition des femmes au 19<sup>e</sup> siècle et de leur éducation publique et privée*, Bruxelles, 1834, p. 21.

<sup>7</sup> *La Ligue*, 1892, pp. 6-9 et 1893, p. II.

<sup>8</sup> M. BOËL et C. DUCHÈNE, *Le féminisme en Belgique 1892-1914*, op. cit., p. 42.

<sup>9</sup> É. GUBIN, « Genre et citoyenneté en Belgique (1885-1921) », in H.-U. JOST, M. PAVILLON et F. VALLOTON, *La politique des droits. Citoyenneté et construction des genres aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Kimé, Paris, 1994, p. 94.

Le programme de réformes économiques et civiles de la Ligue est ambitieux, car il vise la suppression de toutes les mesures qui maintiennent l'incapacité de la femme mariée et, à terme, l'abolition de l'autorité maritale. La liste des requêtes est longue : droit au travail, droit pour la femme mariée de disposer d'un livret à la Caisse d'épargne et de pouvoir en disposer librement, droit pour les femmes d'être témoin dans les actes d'état civil et notariés, possibilité pour les femmes de faire partie d'un conseil de famille et d'être tutrice, suppression de l'interdiction de la recherche de paternité et admission des femmes dans l'administration.

Au plan économique, les premières campagnes menées par les féministes concernent « les demoiselles de téléphone » et les « demoiselles de magasin ». En effet, à partir de 1893, le gouvernement belge, prenant en charge l'administration du réseau téléphonique, entend freiner le recrutement des demoiselles du téléphone en leur imposant un examen d'entrée théorique, dont la difficulté disproportionnée à la fonction, n'est en réalité qu'un moyen détourné de ne plus engager de femmes dans l'administration. Les catholiques s'y étaient toujours montrés défavorables et l'embauche de personnel féminin avait été décidée par des ministres libéraux. Malgré une forte mobilisation de la presse, la Ligue n'obtient que de vagues promesses de la part du ministre en charge du dossier et essuie donc un échec. En revanche, la campagne en faveur des demoiselles de magasin, obligées de rester debout toute la journée, réussit grâce à une forte sensibilisation du grand public, avec l'appui des milieux hygiénistes et médicaux. La Ligue réunit une pétition de près de 800 signatures réclamant que les vendeuses puissent s'asseoir en l'absence de clients. La « loi sur les sièges », proposée par Hector Denis, est votée et promulguée le 25 juin 1905. Elle oblige désormais tous les magasins à mettre des sièges à la disposition des vendeuses et de leur permettre de s'asseoir en l'absence de clients.

Avant 1900, la Ligue pétitionne beaucoup mais récolte peu. Ce n'est qu'après 1900 qu'elle engrange des succès grâce à l'appui de quelques élus libéraux et socialistes qui constituent ses relais au Parlement. Certaines de ses campagnes ont été longues et parfois décevantes, comme celle pour la recherche de la paternité. En mars 1901, la Ligue et la Société pour l'amélioration de la condition de la femme (SAF) joignent leurs efforts et mènent une intense propagande contre l'article 340 du Code civil qui interdit toute recherche de paternité. Après une très longue mobilisation et plusieurs propositions de loi, la Chambre vote une loi le 10 avril 1906 permettant la recherche de la paternité, mais il faut encore près de deux ans pour que le Sénat fasse de même, le 31 mars 1908. En réalité, ce n'est qu'une demi-victoire car si la loi prévoit bien la suppression de l'article 340, elle maintient l'interdiction de recherche dans le cas d'hommes mariés et contient une série de restrictions qui en atténuent fortement la portée<sup>10</sup>.

En revanche, la représentation des femmes aux conseils de prud'hommes, qui a mobilisé plusieurs associations féministes, s'avère un succès total. Depuis la loi du 31 juillet 1889 qui instaure les conseils de prud'hommes pour régler les différends entre patrons et ouvriers des deux sexes, mais ne permet pas aux femmes d'y être

---

<sup>10</sup> É. GUBIN, « La recherche de la paternité. La loi d'avril 1908 : victoire ou défaite féministe ? », *Corps de femmes. Sexualité et contrôle social*, M.-T. COENEN, (dir.), De Boeck Université, Bruxelles, 2002, pp. 97-129.

représentées, la question est débattue. La SAF prend l'initiative d'un pétitionnement en 1906. Soutenue par la Ligue du droit des femmes, l'Union féministe, la Ligue des femmes socialistes de Gand, la pétition est envoyée à la Chambre en 1908 où elle est appuyée par Hector Denis, mais vivement attaquée par le leader catholique de la droite conservatrice, Charles Woeste. Après de vifs débats, la Chambre se prononce en faveur du droit de suffrage et d'éligibilité des femmes aux conseils de prud'hommes, le 5 février 1909. En dépit de fortes réticences rencontrées au Sénat, la loi est promulguée le 15 mai 1910<sup>11</sup>.

D'autres campagnes n'ont pas abouti, comme celle pour obtenir l'égalité de traitement des institutrices et instituteurs, malgré une pétition de près de 6 000 signatures. Par contre, la Ligue obtient de nombreuses dérogations à l'égard de l'interdiction du travail de nuit des femmes entre 9h du soir et 5h du matin.

L'une des dernières victoires engrangées avant la Première Guerre mondiale est le vote d'une loi en mai 1914 (à l'étude depuis 1889) qui réprime toute provocation à la débauche et à la prostitution des mineurs et des femmes majeures.

**Tableau 3 : Lois votées avant 1914 et pour lesquelles la Ligue belge du droit des femmes s'est mobilisée**

- loi du 10 février 1900 : autorise les femmes mariées à faire des dépôts à la Caisse d'épargne, à retirer un maximum de 100 fr par mois sans l'autorisation du mari. Ces dépôts ne peuvent être saisis par les créanciers du mari ;
- loi du 10 mars 1900 : permet à la femme mariée de toucher elle-même son salaire s'il n'excède pas 3 000 francs par an ;
- loi du 31 mars 1908 : permet, sous certaines conditions, la recherche de la paternité ;
- loi du 7 janvier 1908 : permet aux femmes d'être témoins dans des actes d'état civil ;
- loi du 15 mai 1912 : permet aux femmes d'être électrices et éligibles aux conseils de prud'hommes ;
- loi de mai 1914 : réprime toute provocation à la débauche et à la prostitution des mineurs et des femmes majeures non consentantes.

### 1.2.3. La prise de conscience de l'importance des droits politiques

La Ligue du droit des femmes reste longtemps réticente à s'engager dans la lutte pour le suffrage féminin. D'une part en raison des priorités qu'elle accorde aux droits civils et économiques, mais aussi parce qu'elle redoute que cette revendication ne brise définitivement l'espoir d'un front féministe unifié et apolitique.

C'est pourquoi la Ligue ne prend guère part aux combats pour l'élargissement du suffrage qui forment pourtant la toile de fond des luttes politiques belges depuis l'avènement du POB (1885). Hormis une pétition envoyée à la Chambre lors de la révision des listes communales en 1895 dans laquelle la Ligue demande « le bénéfice

<sup>11</sup> *Ibidem*, pp. 53-71.

de la loi électorale communale pour toutes les femmes remplissant les conditions d'âge et de domicile exigé par la loi », il faut attendre le début du 20<sup>e</sup> siècle pour qu'elle réclame le droit de vote des femmes.

Ce revirement s'effectue principalement sous la pression du féminisme international et des sociétés de philanthropie et en raison de l'évolution de la lutte pour le suffrage universel masculin. Au contact du Conseil international des femmes et surtout de l'Alliance internationale des femmes pour le suffrage, fondée en 1904, les féministes belges découvrent d'autres stratégies, qui les persuadent peu à peu de l'importance du droit de vote pour faire progresser leurs revendications.

Dans le même temps, en Belgique, les sociétés de moralité publique mixtes et les associations de philanthropie féminine (dont certaines sont issues du mouvement féministe, notamment celles qui luttent contre l'alcoolisme ou contre la prostitution et la traite des femmes) s'engagent dans la lutte suffragiste, car elles sont convaincues que seul le droit de vote des femmes obligera les législateurs à tenir compte de leurs requêtes. Enfin, l'instrumentalisation du suffrage féminin par les partis politiques, qui l'utilisent pour soutenir ou contrer le suffrage universel masculin pur et simple réclamé par le POB, amène les féministes à se déterminer. Le POB mobilise en effet ses troupes, mais au seul profit du suffrage masculin, tandis que les catholiques, influencés par le Féminisme chrétien de Belgique qui affiche d'emblée un programme résolument suffragiste, assimilent le vote des femmes à un barrage potentiel contre la montée du socialisme.

Les féministes sont donc contraintes de s'organiser, sous peine de laisser le suffrage féminin se réduire à une simple question de stratégie électorale. L'Union féministe créée en 1902 par M<sup>me</sup> Gilain, rebaptisée en 1909 en Union pour le suffrage des femmes par Céline Dangotte-Limbosch est toutefois la seule association à prôner une action violente, calquée sur celle des suffragettes anglaises. L'ensemble du mouvement féministe adopte au contraire une attitude prudente et réformiste qui s'exprime clairement lors du 2<sup>e</sup> Congrès international féministe organisé par la Ligue à Bruxelles du 28 au 30 avril 1912 pour célébrer ses vingt ans d'existence. Le changement de cap est saisissant : une journée entière, celle du 30 avril, est consacrée au suffrage et en conclusion des débats, il apparaît clairement qu'obtenir le droit de vote est devenu la revendication prioritaire de la Ligue.

Un premier front féministe apparaît lors du dépôt par Émile Vandervelde d'une proposition de révision de la Constitution, le 12 novembre 1912, qui prévoit que le suffrage féminin soit différé. La Ligue catholique pour le suffrage, branche spécifique du Féminisme chrétien créée en 1912 par Louise Van den Plas, prend l'initiative et pétitionne en faveur du suffrage féminin. La pétition est soutenue cette fois par la Ligue du droit des femmes, la Société pour l'amélioration de la condition de la femme, l'Union belge des femmes gantoises dirigée par Marie-Elizabeth Belpaire, et déposée à la Chambre le 15 janvier 1913. Le 10 février 1913, ce front commun se concrétise par la création de la Fédération belge pour le suffrage des femmes, à l'initiative de Jane

Brigode, secrétaire de la Ligue belge du droit des femmes. Il s'agit désormais de coordonner tous les efforts féministes en faveur du droit de vote<sup>12</sup>.

Les choses semblent s'engager en bonne voie lorsque la déclaration de guerre d'août 1914 vient y mettre brutalement un terme. Dans l'élan de patriotisme qui accompagne l'entrée en guerre, les féministes reconvertisent leur combat dans l'action patriotique, au sein d'un front commun, l'Union patriotique des femmes, fondée officiellement le 8 août, et rapidement intégrée au Comité national de secours et d'alimentation. Elle est chargée spécifiquement de l'assistance aux femmes par la distribution de travail.

#### 1.2.4. Bilan à la veille de la Grande Guerre

Ce qui frappe d'emblée, c'est l'ajustement du mouvement féministe au milieu social dont il est issu. Né dans la bourgeoisie urbaine, progressiste et éclairée, il ajuste ses revendications aux idées dominantes de ce milieu. Ainsi, il reste longtemps fidèle à l'idée de l'instruction comme voie privilégiée de l'émancipation. Essentiellement « bourgeois », il est aussi essentiellement francophone, à de rares exceptions près (à Anvers et à Gand), et possède son centre nerveux à Bruxelles.

Convaincues que les discriminations qui frappent les femmes constituent un fil rouge capable de transcender les divisions politiques et idéologiques, les premières féministes tentent de se positionner au-dessus des luttes de partis et de former ainsi un front susceptible d'attirer toutes les femmes. Mais cet espoir se heurte très vite aux réalités politiques et aux luttes qui s'exacerbent à la fin du 19<sup>e</sup> siècle avec l'émergence du Parti ouvrier belge. En dépit de ses efforts, le féminisme se divise selon les trois partis traditionnels et présente dès le début du 20<sup>e</sup> siècle un courant laïque et libéral, représenté par la Ligue du droit des femmes, le Conseil national et les associations dans leur sillage, un courant catholique incarné par le Féminisme chrétien de Belgique, et un féminisme socialiste au sein du POB.

Le féminisme laïque et libéral peut être taxé d'universaliste et d'égalitaire, il développe un programme réformiste, respectueux des institutions et réclame l'alignement de la condition des femmes sur celle des hommes. Le féminisme chrétien mise au contraire sur le différentialisme et la complémentarité des sexes, et insiste sur le fait que seules les femmes sont capables de défendre les droits des femmes. Enfin, le féminisme socialiste subordonne la lutte féministe à la lutte des classes, postulant que la fin du régime capitaliste entraînera la fin de toutes les discriminations. Le féminisme belge n'est donc pas seulement départagé en groupes différents, mais présente des conceptions parfaitement irréductibles de l'émancipation féminine.

Enfin, ce féminisme d'avant 1914 est un courant très minoritaire, dans une société dominée par les conflits sociaux. Il rencontre au mieux l'indifférence, au pire

<sup>12</sup> É. GUBIN, C. JACQUES, ET C. MARISSAL, « Une citoyenneté différée ? Le suffrage féminin en Belgique 1830-1940 », in Y. COHEN et F. THÉBAUD (dir.), *Féminismes et identités nationales*, Coll. Les Chemins de la recherche, CNRS-Lyon, 1998, pp. 85-114 ; C. JACQUES, et C. MARISSAL, « Les étapes de la citoyenneté. Un combat difficile », in É. GUBIN, et L. VAN MOLLE (dir.), *Dix femmes en politique. Les élections communales de 1921*, INBEL, Bruxelles, 1994, pp. 13-34.



l'hostilité. Il en est conscient dès l'origine, ce qui le pousse à compenser sa faiblesse quasi structurelle en recherchant des appuis internationaux. Il y puise un double avantage : en tissant de forts liens avec le féminisme international, il renforce sa crédibilité et sa visibilité dans son propre pays, mais en même temps il se familiarise avec le mode de travail structuré des associations internationales et s'imprègne d'une culture féminine commune où il formate en quelque sorte ses propres revendications<sup>13</sup>. Lors de congrès internationaux, les féministes belges découvrent en effet les conditions politiques civiques et économiques des femmes d'autres pays occidentaux, mais surtout les stratégies mises en place pour obtenir l'égalité des droits<sup>14</sup>.

À la veille de la Grande Guerre, le féminisme belge a obtenu une reconnaissance internationale, supérieure à celle dont il jouit en Belgique. Néanmoins, il a commencé à y tisser sa toile, et à s'appuyer sur des associations parfois très diverses, dont les buts prioritaires ne sont pas féministes, mais qui y contribuent par divers aspects : le pacifisme, la philanthropie, les sociétés de moralité publiques, la franc-maçonnerie et les sociétés de libre pensée. C'est la stratégie qu'il développera durant tout l'entre-deux-guerres pour diffuser ses idées dans la société belge.

---

<sup>13</sup> É. GUBIN, « Les femmes dans le processus de démocratisation de la société belge (1890-1921) », *Natie en Democratie-Nation et Democratie, 1890-1921*, E. WITTE, G. KURGAN-VAN HENTENRIJK *et al.*, Actes du Colloque interuniversitaire Bruxelles, 8-9 juin 2006, Koninklijke Vlaamse Academie van België voor Wetenschappen en Kunsten (KVAB), 2007, pp. 123-131.

<sup>14</sup> C. JACQUES, « Les féministes belges de la scène nationale à l'action internationale (1918-1970) », Communication au colloque international, *Femmes et stratégies transnationales 18<sup>e</sup>-21<sup>e</sup>*, 18-20 septembre 2008, Université de Cergy-Pontoise.

## 2. L'ENTRE-DEUX-GUERRES : UN PAYSAGE DE PLUS EN PLUS ÉCLATÉ

---

L'entre-deux-guerres correspond à une période de profond réajustement pour le mouvement féministe belge, tant au plan interne que dans ses relations avec les autres courants de la société et dans son implication internationale. En Belgique, le contexte politique s'est totalement transformé. Après la remarquable stabilité gouvernementale qui caractérise les années 1884 à 1914 (le « long règne catholique ») et la période d'union nationale prolongée jusqu'en 1921, le pays sombre dans une situation assez chaotique, ponctuée de nombreux remaniements ministériels. Le suffrage universel pur et simple à 21 ans a pour conséquence directe que plus aucun parti ne récolte de majorité suffisante pour gouverner seul ; le pays s'engage dès lors dans l'expérience, neuve, des gouvernements de coalition, impliquant de nombreux compromis entre les partis. Les difficultés économiques se greffant sur les délicats ajustements politiques accréditent l'idée du régime parlementaire qui favorise la montée de courants autoritaires.

À l'instar du monde politique, le mouvement féministe présente un front uni dans l'immédiat après-guerre ; il est soudé par le climat d'union nationale et par une revendication commune, celle du suffrage féminin. Mais il est rapidement déçu et ne résiste pas aux tensions politiques, économiques et sociales des années 1920. Le plus grand défi pour les féministes viendra de l'essor et de la massification d'associations féminines liées aux partis politiques, dont certaines s'approprient la qualité de féministes, sans défendre nécessairement l'émancipation féminine... Contrôlées par le parti, celles-ci ont pour objectif principal d'encadrer les femmes devenues électrices communales à partir de 1921. Ces mouvements, qui voient le jour dans les différents partis et se positionnent quasi exclusivement dans le secteur social – secteur traditionnellement couvert par la philanthropie féminine avant 1914 – constituent une dangereuse concurrence pour les associations « historiques » du féminisme, qui peinent à se relever de la guerre. Seul parmi celles-ci, le CNFB parvient à s'imposer.

### 2.1. L'ÉVOLUTION DU FÉMINISME DURANT L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Si l'entre-deux-guerres comporte à peine une vingtaine d'années, celles-ci sont marquées par deux périodes nettement distinctes, identifiables, l'une marquée par les

problèmes de la reconstruction et la question du suffrage, l'autre par la grande crise économique. Profondément impliquées dans la vie nationale, les associations féministes en subissent également les retombées.

### 2.1.1. La renaissance du féminisme d'avant-guerre

Au sortir de la guerre, le mouvement féministe belge se reforme principalement autour du CNFB et de la Fédération des femmes pour le suffrage, dont les activités se confondent avec celles de l'Union patriotique des femmes belges. Le Féminisme chrétien de Belgique et la Ligue belge du droit des femmes peinent à se redéployer. Tout au plus parviennent-elles à se maintenir et à poursuivre des activités qui se résument pour l'essentiel à quelques conférences. Durant les années 1920, l'Union patriotique des femmes et la Fédération des femmes belges pour le suffrage des femmes se manifestent en organisant un peu partout dans le pays des conférences en vue d'éduquer les femmes à leurs devoirs politiques au niveau communal. Sous l'influence de Jane Brigode, ces deux associations se lancent également dans la lutte contre l'immoralité et contre le péril vénérien. Mais ces deux associations ne reposent désormais que sur un nombre extrêmement réduit d'adhérentes ; dès les années 1930, elles s'apparentent à des coquilles vides<sup>15</sup>.

Par contre la Société belge pour l'amélioration du sort de la femme (ASF) se reconverit entièrement dans le champ social. C'est principalement sa branche « Foyers de la femme », créée pendant la guerre en 1916 pour héberger des femmes seules, qui connaît un réel essor après la guerre. Sept maisons voient le jour, dont quatre à Bruxelles, une à Gand, l'une à Liège et la dernière à Lombardzijde. Chacune présente une spécificité : elles offrent, selon l'âge ou suivant les situations, une aide ponctuelle ou un lieu d'hébergement à des femmes fragilisées par la vie<sup>16</sup>.

Quelques féministes tentent enfin d'allier régionalisme et combat pour le droit des femmes, mais leur histoire suit plutôt celle des mouvements wallon et flamand que celle du féminisme. Après une ultime tentative de renaissance, la Gentse Vrouwenbond, fondée en 1906 par Rosa De Guchtenaere, passe à la trappe en 1924, après la condamnation de sa présidente pour incivisme<sup>17</sup>. En revanche l'Union des femmes de Wallonie, qui a vu le jour le 28 octobre 1912, connaît un essor significatif au début des années 1920, puis s'étiole à partir des années 1930<sup>18</sup>.

<sup>15</sup> C. JACQUES et C. MARISSAL, « Jane Brigode-Ouwerx », *Dix femmes en politique. Les élections communales de 1921, op. cit.*, pp. 69-89 ; *Féminisme chrétien de Belgique*, février 1922, p. 27 ; avril 1922, pp. 59-63 ; septembre-octobre 1922, p. 129.

<sup>16</sup> C. DE GRONCKEL (dir.), *Répertoire des œuvres et des services d'assistance, d'hygiène et de solidarité, Bruxelles*, 1925, p. 363 ; Dépliant de présentation du Foyer de la femme, [1920] : Mundaneum, Fonds Féminisme, Conseil national des femmes belges (CNFB), 16 ; *L'international féminin, 1910-1934* ; E. SOYER, « Historique du féminisme en Belgique », *Sextant*, n° 5, 1996, pp. 145-148.

<sup>17</sup> N. BRACKE, « Mouvement flamand », *Encyclopédie d'histoire des femmes*, in É. GUBIN et C. JACQUES, et al. (dir.), (à paraître) ; Correspondance 1918 et 1924 : Mundaneum, Fonds Féminisme, LLF66 et CNFB 01.

<sup>18</sup> M. LIBON, « L'Union des femmes de Wallonie (1912-1936). Première approche », in L. COURTOIS, F. ROSART et J. PIROTTE, (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Academia/Crédit communal, Louvain-La-Neuve, pp. 185-191.

Tableau 4 : Les associations qui poursuivent leurs activités après 1918

Création	Nom	Présidentes après 1918
1914	Union patriotique des femmes belges	Jane Brigode et Louise Van den Plas
1913	Fédération belge pour le suffrage des femmes	Jane Brigode, Louise Van den Plas et Élise Soyer
1912	Union des Femmes de Wallonie	Marguerite Horion-Delchef
1908	Lyceum Club (réorganisé en 1923)	Jane Brigode puis Louise Van den Plas
1905	Conseil national des femmes belges	Marguerite Van de Wiele puis Marthe Boël (1934)
1892	Ligue belge du droit des femmes	Marie Parent

De toutes les associations existantes avant 1914, seul le CNFB parvient non seulement à se redéployer mais encore à s'imposer. Pourtant, après l'armistice, le CNFB éprouve d'abord une certaine difficulté à trouver ses marques. L'absence persistante de sa présidente, Léonie La Fontaine, réfugiée en Suisse depuis le début de la guerre, provoque quelques flottements. Elle est remplacée lors de l'assemblée générale de 1920 par Marguerite Van de Wiele, féministe de la première heure, écrivaine connue et membre depuis de longues années du CNFB. Mais le féminisme de Marguerite Van de Wiele appartient au 19<sup>e</sup> siècle, c'est une vision élitiste de l'émancipation féminine qui se traduit par des conceptions obsolètes. Sur la question du suffrage, par exemple, elle reste attachée à l'idée que seules les femmes dotées d'un certain niveau d'instruction pourraient bénéficier du droit de vote (suffrage capacitaire). Néanmoins, sous son impulsion, le CNFB gagne en visibilité, car il s'ouvre à toutes les tendances politiques, ce qui étend considérablement son aire de recrutement. Des personnalités catholiques président désormais des commissions permanentes, comme Marie Haps à la commission Éducation, Marie-Elizabeth Belpaire à la commission Émigration et immigration, Juliette Carton de Wiart à la commission Enfance...<sup>19</sup>

L'accession à la vice-présidence, l'année suivante, de la baronne Marthe Boël compense le conservatisme prudent de Marguerite Van de Wiele et amorce un renouveau. Marthe Boël est une personnalité-phare dans le féminisme belge. Issue d'une famille aristocratique gantoise (elle est née Kerchove de Denterghem), elle a épousé l'industriel wallon Pol Boël, et sort de la guerre auréolée par son activité de résistante. Elle apporte au CNFB ses lettres de respectabilité, mais surtout elle cherche à donner un second souffle au Conseil en y attirant une nouvelle génération de jeunes universitaires. Sous son impulsion, Jeanne Beekman, docteure en médecine et épouse du leader socialiste Émile Vandervelde, devient en 1934 l'une des vice-présidentes. Elle ouvre de même les portes du CNFB à des juristes fraîchement diplômées de l'ULB, comme Georgette Ciselet, Fernande Baetens, Paule Lamy ou encore Marcelle Renson, qui sont les premières femmes inscrites au barreau. Par leur formation ces jeunes

<sup>19</sup> Correspondance entre Élise Soyer et Jane Brigode, 1919, et notes mss. d'Élise Soyer 1919 : Mundaneum, Fonds Féminisme CNFB01 ; *Bulletin du Conseil national des femmes belges*, juillet-août, 1955, p. 3 ; Conseil national des femmes belges, Assemblée générale du 25 janvier 1920, Bruxelles, sd, AVB, Fonds Nyssens, n° 49.

femmes insufflent un nouveau dynamisme à l'action du CNFB et enrichissent le champ de ses revendications. Elles connaissent des langues étrangères et réactivent les relations avec le féminisme international. En effet, depuis la fin de la guerre, les contacts avaient été maintenus essentiellement par Élise Soyer, qui se rend aux réunions organisées par le Conseil international des femmes (CIF) mais perd souvent pied car elle maîtrise mal l'anglais. L'arrivée de Marcelle Renson et de Fernande Baetens permet d'intensifier les contacts. Fernande Baetens se souvient, à Stockholm en 1933 : « Notre arrivée fit, paraît-il, sensation. Nous étions jeunes, nous n'étions pas vêtues de soie noire, nous posions quantité de questions...<sup>20</sup> » Tant en si bien qu'en 1936, c'est la baronne Marthe Boël qui est choisie pour succéder à Lady Aberdeen, présidente depuis plusieurs décennies du CIF<sup>21</sup>.

Cet élargissement de son aire de recrutement, dans des milieux très différents, n'offre pas que des avantages. L'hétérogénéité de plus en plus grande des membres, la nécessité de fédérer une série de sociétés dont les buts et les motivations n'ont parfois que des liens ténus avec l'émancipation féminine, oblige le Conseil à modérer ses accents féministes. Cette situation l'a parfois paralysé au point de l'empêcher d'adopter des positions claires et tranchées. À partir des années 1930, ses positions peuvent même paraître contradictoires, car elles dépendent fortement des personnalités qui président les commissions permanentes (travail, paix, suffrage, lois, moralité, hygiène, etc). Et celles-ci n'ont pas nécessairement une vision identique du féminisme.

Mais en échange, le CNFB se positionne comme le lieu de rencontre incontournable du féminisme belge. Il parvient à dépasser ses contradictions internes et à assumer pleinement son rôle d'association faitière.

### 2.1.2. De nouvelles associations, plus radicales

Par ailleurs, de nouvelles associations féministes apparaissent durant l'entre-deux-guerres, dont les activités se déroulent en parallèle avec celles des plus anciennes. Elles se composent de femmes issues d'horizons sociaux, qui tranchent avec les milieux fréquentés par les premières militantes. Souvent universitaires, ces féministes formulent des revendications nettement moins réformistes, et de plus en plus radicales. En réalité, elles portent sur les fonds baptismaux des associations dont le programme revendicatif reflète mieux leur propre projet de vie. Elles ont aussi pour caractéristique de participer à l'évolution du mouvement féministe international.

La Fédération belge des femmes universitaires (FBFU) naît en 1921 dans la foulée de l'International Federation of University Women (IFUW) créée en Angleterre en 1919. C'est une Gantoise, résidant à Londres, Paule Vanderstichele qui, ayant assisté au premier congrès de l'IFUW, en informe Marie Derscheid, docteure en médecine et spécialiste en orthopédie, et lui suggère de fonder une association similaire en

<sup>20</sup> *Bulletin du Conseil national des femmes belges*, juillet-août 1955, p. 3.

<sup>21</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968). Programmes, stratégies et réseaux*, vol. 1., Thèse de doctorat en Histoire, ULB/U. Angers, année académique 2006/2007, pp. 83-84 (à paraître dans les mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des lettres, 2009).

Belgique. Comme son nom l'indique, la Fédération belge des femmes universitaires regroupe des diplômées universitaires ou des femmes possédant un diplôme équivalent. Elle entend créer des liens de solidarité entre intellectuelles de différents pays afin de contribuer à un monde meilleur et plus pacifiste. Sa présidente fondatrice, Marie Derscheid est une féministe convaincue qui souhaite obtenir pour les femmes « une liberté plus grande, une dignité plus consciente, une vie intelligente et plus vaste <sup>22</sup> ». Cette association répond aussi à une nouvelle réalité de l'entre-deux-guerres : de plus en plus de jeunes filles – toutes proportions gardées – entament des études supérieures. À sa création, la FBFU compte 119 membres et multiplie ce nombre par 6 pour atteindre 642 en 1940. En 1939, elle regroupe 38,5 % des diplômées des universités de Gand, Liège et Bruxelles, avec une très nette prépondérance de l'ULB. Les étudiantes et diplômées de l'Université catholique de Louvain n'adhèrent que rarement, car une Association des femmes universitaires catholiques, concurrente, a vu le jour en 1935 <sup>23</sup>.

Tableau 5 : Les nouvelles associations féministes

Création	Nom	Présidentes
1921	Fédération belge des femmes universitaires (FBFU)	Marie Derscheid puis Germaine Hannevart 1932
1928	Groupement belge pour l'affranchissement de la femme (GBAF)	Louise De Crane –Van Duuren
1929	Groupement belge de la Porte ouverte (GBPO)	Louise De Craene-Van Duuren
1931	Égalité (ex- GBAF)	Georgette Ciselet

À la mort de Marie Derscheid en 1932, la FBFU est présidée par la féministe Germaine Hannevart, docteure en biologie de l'ULB et professeure au lycée Émile Jacqmain. D'autres figures, bien connues des milieux féministes, mais aussi du monde politique et social, s'y retrouvent. La docteure Jeanne-Émile Vandervelde y anime une section affiliée à l'Association internationale des femmes médecins. Les premières femmes juristes comme Paule Lamy, Marcelle Renson, Georgette Ciselet y défendent la révision du Code civil et l'accès des femmes au suffrage. Adhèrent également à la FBFU, les premières femmes qui parviennent à mener une carrière scientifique, comme la sociologue Hélène Antonopoulo, l'historienne Suzanne Tassier ou encore la chimiste Lucia De Brouckère.

Les principales causes défendues par la FBFU concernent l'instruction des filles, la défense de l'accès des femmes à toutes les professions et la défense du droit au travail pour les femmes. C'est ainsi qu'elle fera pression sur le gouvernement pour qu'il organise des humanités anciennes pour filles. L'inspiratrice de la loi, votée en 1925 et proposée par le député libéral Albert Devèze n'est autre que Suzanne Tassier, première femme à enseigner l'histoire à l'ULB et membre de la FBFU. De même, la FBFU se

<sup>22</sup> *Bulletin de la Fédération belge des femmes universitaires*, 1931-1932, 1932-1933, p. 5.

<sup>23</sup> E. FLOUR et C. JACQUES, *Répertoire des sources du féminisme en Belgique*, sous la direction de É. GUBIN et L. VAN MOLLE, INBEL, Bruxelles, 1993, pp. 67-68.

mobilisera contre les mesures défavorables au travail des femmes prises durant la grande crise des années trente dans le but de résorber le chômage masculin.

### Le Groupement belge pour l'affranchissement de la femme et le Groupement belge de la Porte ouverte

Durant l'été 1926, quelques Anglaises réagissent à la politique menée par l'Organisation internationale du travail à Genève en matière de protection spécifique du travail féminin. Elles estiment en effet que cette protection, qui ne cible que les femmes, entrave en réalité leur droit au travail en les mettant dans une position défavorable par rapport au patronat. Or, dans le contexte de l'entre-deux-guerres, elles considèrent l'accès au travail comme un besoin vital pour nombre de femmes contraintes d'assumer seules leur subsistance et celle de leurs enfants. Leurs revendications reposent dès lors sur le respect d'une stricte égalité entre hommes et femmes en matière de travail et, pour défendre leurs objectifs, elles fondent l'Open Door Council. Lors du congrès de l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes (AISF) à Paris, la même année, l'ODC expose ses vues et met sur pied un Comité parisien, qui comprend notamment deux Belges : Marcelle Renson et Louise De Craene-Van Duuren. Trois ans plus tard, l'ODC organise son premier congrès, une semaine avant celui de l'AISF qui commémore son 25<sup>e</sup> anniversaire et qui attire un afflux de féministes des quatre coins de la planète. L'invitation au congrès de l'ODC est signée par quatre féministes belges : Louise De Craene-Van Duuren, Marcelle Renson, Georgette Ciselet et Élise Soyer. Au cours de ce congrès, l'ODC prend le nom d'Open Door International, rédige sa charte et ses statuts, auxquels sont jointes une série de résolutions sur le travail de nuit et sur la protection de la femme enceinte.

Entretemps en Belgique, « un des plus arriérés parmi les pays que nous nous plaisons à nommer civilisés<sup>24</sup> », Louise De Craene-Van Duuren avait créé, le 1<sup>er</sup> février 1928, le Groupement belge pour l'affranchissement de la femme, dont le but est d'obtenir pour les femmes une « pleine et entière capacité politique et juridique ». La nouvelle association entend libérer les femmes « dans les domaines économique, social, intellectuel, des interdictions, entraves, restrictions, infériorités qui lui étaient encore imposées en tant que femme<sup>25</sup> ».

La crise économique des années trente, et les menaces qu'elle constitue pour le travail féminin, incitent les organisatrices à scinder l'association initiale en deux branches, qui poursuivront chacune un objectif distinct : le Groupement belge de la Porte ouverte (GBPO) se consacrant à la défense des droits économiques, le Groupement belge pour l'affranchissement de la femme (GBAF) à la défense des droits civils et politiques<sup>26</sup>.

Le GBPO est dirigé d'une main de maître par Louise De Craene-Van Duuren et s'affilie à l'Open Door International (ODI). L'Affranchissement de la femme est confié

<sup>24</sup> *Bulletin trimestriel du groupement belge pour l'Affranchissement de la femme*, n° 1, 1929, p. 1.

<sup>25</sup> *Ibidem*.

<sup>26</sup> A. DE VOS, « Défendre le travail féminin. Le groupement belge de la Porte ouverte 1930-1940 », *Sextant*, n° 5, 1996, pp. 91-116.

à l'avocate Georgette Ciselet, qui le rebaptise assez vite du nom d'Égalité, en mars 1931. Il devient la section belge de l'Alliance internationale des femmes pour le suffrage, remplaçant ainsi l'ancienne Fédération belge pour le suffrage des femmes, à bout de souffle. Chaque association dispose de son organe : la première la Travailleuse traquée, et la seconde, Égalité.

Égalité connaît un succès non négligeable et compte, dès décembre 1930, près de 500 membres. Ses membres donnent de nombreuses conférences, notamment à la radio, touchant ainsi un public de plus en plus large. Des consultations juridiques sont également mises à disposition des militantes.

Dans son domaine, chacune de ces deux associations sœurs affiche un féminisme radical. Le GBPO reprend à son compte les positions de l'ODI et réaffirme son opposition à toute législation protectrice du travail différenciée selon les sexes. De son côté, Égalité revendique le suffrage complet pour les femmes et la réforme du Code civil, ciblant tout particulièrement l'abolition de la notion de puissance maritale. Sorte d'avant-pont du féminisme belge, ces revendications sont soutenues, voire partagées partiellement, par des associations plus modérées, comme le CNFB.

À cette époque d'ailleurs, le CNFB connaît un second souffle, sous la vice-présidence de Marthe Boël, puis sa présidence à partir de 1934. Les jeunes universitaires qu'elle réussit à attirer dans ses rangs sont aussi membres de la FBFU, du GBPO et d'Égalité... Ces engagements croisés permettent de diversifier les relais, et évitent de creuser un fossé entre l'aile radicale du féminisme et le CNFB ou la FBFU. Ainsi Georgette Ciselet et Marcelle Renson, qui sont membres de la FBFU, président des commissions permanentes du CNFB, Germaine Hannevart qui dirige la FBFU de 1932 à 1952, est active au GBPO dont elle assure la présidence au lendemain de la Seconde Guerre mondiale... L'enchevêtrement des engagements évite toute rupture nette au sein du féminisme.

Par contre, la rupture est consommée avec les associations nées avant 1914 et dont les cadres ne se sont pas renouvelés, comme le Féminisme chrétien de Belgique ou encore la Fédération belge pour le suffrage des femmes. Louise Van den Plas se déclare totalement opposée aux positions égalitaires du GBPO en matière de travail et estime que renoncer à une protection spécifique des travailleuses entraînera des conséquences néfastes pour la « race ». Sa logique s'inscrit toujours dans la perspective d'avant-guerre, où il convient de protéger la femme et surtout la mère, de l'exploitation capitaliste tandis que celle des féministes égalitaires témoigne clairement de la nouvelle réalité des femmes au travail. Même pesanteur du côté de la Fédération belge pour le suffrage des femmes, dirigée par Jane Brigode, et qui a reconverti une partie de ses activités dans la lutte contre les fléaux sociaux. Elle continue à penser le droit de vote féminin non comme un droit humain à part entière, mais bien comme un moyen permettant aux femmes d'exercer des revendications spécifiques.

Mais ce sont de nouvelles formations féminines, en particulier les Ligues ouvrières chrétiennes, qui s'opposent avec le plus de virulence aux thèses de l'aile radicale du féminisme. Leur dirigeante, Maria Baers, s'en prend violemment à leurs revendications « de bourgeoises instruites », qu'elle juge déconnectées des dures réalités du travail, et qui, selon elle, n'ont aucune légitimité pour parler au nom des ouvrières. Les Femmes socialistes ne sont guère plus tendres : en 1931, dans une



tribune libre féminine du quotidien *Le Soir*, Hélène Burniaux, critique durement l'Open Door et prône le renforcement de la législation protectrice du travail féminin<sup>27</sup>.

En dépit de ces attaques, le GBPO connaît cependant un certain succès accentué lors de l'offensive contre le travail des femmes entre 1933 et 1935. Mais une fois la menace passée, le nombre d'adhérentes diminue, au grand désappointement de ses dirigeantes. Toutefois, la crise économique des années trente a apporté de l'eau au moulin des féministes égalitaires. Les attaques répétées contre le travail des femmes se sont concrétisées dans une série d'arrêtés royaux, pris par le gouvernement en fonction des pouvoirs spéciaux. Et ceux-ci fournissent brutalement une épaisseur concrète au débat, resté jusqu'ici théorique, en faveur ou non de la protection. Ils fournissent aux féministes de nouveaux appuis et leur ouvrent la porte à de nouveaux réseaux. Car l'impact d'une association telle que le GBPO ne peut se définir uniquement en termes quantitatifs : ce n'est pas tant le nombre de membres qui importe que leur capacité à mobiliser des milieux influents et à théoriser la pensée féministe. Dans ce domaine, une personnalité se dégage tout spécialement, Louise De Craene-Van Duuren, dont les écrits sont fondamentaux pour l'évolution de la pensée féministe belge.

### Une première théoricienne féministe

Louise De Craene part du postulat que la femme doit être pensée comme un être humain, ayant ses aspirations propres au bonheur, et ne peut en aucun cas être considérée comme un rouage familial ou comme le faire-valoir de son mari. Son bonheur et son épanouissement ne passent plus au second rang et ne sont pas entièrement contenus dans sa mission familiale. La femme a des projets personnels et aspire à les réaliser, tant au plan professionnel que familial. Le mariage n'est plus son seul horizon, encore moins l'aboutissement obligatoire de sa vie, mais bien un choix d'amour qui inclut un partage. La relation au sein du couple ne se conçoit donc plus dans un rapport de dominant et de dominé, tel que défini par le Code civil, mais comme un rapport basé sur le respect mutuel et l'affection. Il n'est plus l'unique manière d'assurer la sécurité financière de la femme, pratique que Louise De Craene n'hésite pas à comparer à une forme de prostitution. Libérée des entraves que lui impose le Code civil, la femme ne peut être discriminée sur le marché du travail, car c'est par l'exercice d'une profession qu'elle assure, à l'instar de l'homme, sa subsistance et son indépendance économique. Ce raisonnement l'amène tout naturellement à poser le droit au travail comme partie intégrante des droits humains fondamentaux. En déplaçant le débat du plan économique à celui des droits humains, les féministes égalitaires espèrent lui faire quitter le terrain qu'il occupe jusque-là et lui insuffler une dimension universaliste.

Dans le même esprit, les féministes égalitaires prônent une réorganisation complète de la famille et réclament le partage des tâches ménagères dans le couple et, dans ce but, une éducation appropriée dès le plus jeune âge. Les deux sexes doivent être éduqués

---

<sup>27</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social en Belgique (1918-1968). Programmes, stratégies et réseaux*, op. cit., pp. 259-260.

en vue d'accéder à cette nouvelle manière de vivre et les femmes doivent être plus instruites et bénéficier d'un enseignement analogue à celui dispensé aux garçons. Louise De Craene s'oppose par conséquent à tout projet éducatif qui perpétue les inégalités sexuées, tout particulièrement aux différentes tentatives pour imposer aux filles un cursus d'enseignement ménager (préalable aux autres types d'études) qui voient le jour au cours des années 1930.

En clair, de manière très moderne, Louise De Craene-Van Duuren identifie le mariage traditionnel comme le lieu originel de l'asservissement des femmes. Elle met ainsi en cause l'organisation sociale de la société, fondée sur la famille traditionnelle. En ce sens, nombre de ses réflexions préludent aux revendications du mouvement néoféministe des années 1970<sup>28</sup>.

Ces nouvelles associations féministes belges, regroupées sous le terme générique de « mouvement féministe égalitaire », ne sont pas le fruit d'un épiphénomène belge, elles sont intimement liées à l'évolution du mouvement féministe international. Si ces nouveaux groupes représentent sans conteste une avant-garde féministe, ils ne sont pas déconnectés de l'ensemble du mouvement et certaines de leurs revendications sont partagées (pas toujours pour les mêmes raisons) par les associations féministes modérées chapeautées par le CNFB.

En revanche, ces associations féministes se confrontent brutalement avec les organisations féminines de masse liées aux partis politiques. Leur registre est pourtant différent : les féministes se placent sur le terrain des droits, les associations féminines sur celui des avantages matériels (mutualité et coopération). Mais toutes affirment parler au nom des femmes. Face à ces mouvements adossés aux partis politiques et entraînant dans leur sillage un nombre considérable d'adhérentes, les féministes ont fort à faire pour maintenir le cap. Minorisé dans la société, concurrencé dans l'espace féminin par les associations féminines, le féminisme développe plus que jamais une stratégie qui consiste essentiellement à insuffler et à faire porter ses idées par des milieux capables de les faire aboutir, au risque d'en perdre parfois la paternité.

## 2.2. LES ASSOCIATIONS FÉMININES DE MASSE LIÉES AUX PARTIS POLITIQUES

Si les partis politiques n'ont jamais témoigné d'intérêt particulier pour les femmes avant la guerre, la loi de 1920 qui en fait des électrices communales change la donne. Plus aucun parti ne peut se permettre de les ignorer, car tous ont besoin de rallier leurs voix<sup>29</sup>. Dès ce moment, les associations qui existaient avant la guerre sont restructurées et mieux organisées, tandis que d'autres sont fondées.

<sup>28</sup> Pour une analyse plus fouillée, cf. *ibidem*, pp. 280-282.

<sup>29</sup> Sur l'accès des femmes au suffrage communal, cf. C. JACQUES et C. MARISSAL, « Les étapes de la citoyenneté. Un combat difficile », *op. cit.*, p. 29.

Tableau 6 : Les associations féminines de masse liées aux partis

Création	Nom	Présidentes
1912	Unions professionnelles féminines chrétiennes puis Secrétariat général des œuvres sociales féminines chrétiennes (supplanté par les Ligues ouvrières féminines chrétiennes (LOFC) et Kristelijke arbeidersvrouwen (KAV)	Victoire Cappe (aile francophone) et Maria Baers (aile néerlandophone)
1914	Fédération des femmes catholiques	M <sup>me</sup> Jules de Trooz puis Gabrielle Lutens Woeste
1920	Comité national d'action féminine du POB (CNAF)	Isabelle Blume
1922	Femmes prévoyantes socialistes (FPS-SVV)	Claire Baril
1923	Ligue (Guilde) nationale des coopératrices belges	Marie Spaak puis Catherine Ancion
1920-23	Fédération nationale des femmes libérales	Jane Brigode et Marthe Boël
1937	Solidarité. Groupement féminin social libéral	Gabrielle Wielemans

### 2.2.1. Les femmes et le POB

Au sein du POB, dès 1920 le Comité national d'action féminine (le CNAF) présidé par Isabelle Blume, est chargé d'encadrer l'action politique des femmes socialistes et s'inscrit dans la ligne de la Fédération des femmes socialistes d'avant guerre (1902). C'est en quelque sorte le « bras » politique des femmes socialistes, mais ce n'est pas le biais privilégié par le parti pour s'assurer les voix des électrices. Il préfère de loin les fidéliser par les services que le POB peut offrir aux familles, et tout spécialement la mutualité. Dès 1922, Arthur Jauniaux instaure une section féminine au sein de l'Union nationale des fédérations des mutualités socialistes (UNFMS) qui adopte le nom de Femmes prévoyantes socialistes (FPS). Cette association draine très rapidement des milliers de membres au point de supplanter l'organisation politique des femmes, le CNAF. Un an plus tard, le paysage socialiste féminin devient encore plus complexe avec la création de la Ligue nationale des coopératrices belges qui encadre les ménagères<sup>30</sup>. Des tensions naîtront de la superposition des activités, car si, en principe, chaque organisation travaille dans un domaine différent, les FPS et la Ligue des coopératrices interfèrent dans les campagnes électorales pour s'assurer des voix de leurs adhérentes.

Cet aménagement d'un espace de propagande féminine, axé sur les préoccupations ménagères et familiales des femmes (mutualités et coopération) traduit parfaitement l'option familialiste du POB. Mis à part quelques dirigeants comme Vandervelde, de Man..., sincèrement féministes, l'essentiel du parti adhère à l'idée d'une distribution

<sup>30</sup> É. GUBIN et L. VAN MOLLE (dir.), *Femmes et politique en Belgique*, Racine, Bruxelles, 1998, pp. 139-140 et 143-144 ; J. VERBIEST, *Regards sur les femmes prévoyantes socialistes*, Bruxelles, [1986] ; DE WEERDT (dir.), *De Dochters van Marianne. 75 jaar SVV*, Amsab/ Hadewijhc, Anvers, 1997 ; C. KOG, « Vrouw en coöperatie tijdens het interbellum. De evolutie van de Ligue nationale des coopératrices tussen 1923 en 1940 », *Belgisch Tijdschrift voor Nieuwste Geschiedenis*, XXII (1991), 1-2, pp. 187-228 ; H. LEGROS, « Les structures de la coopération socialiste 1900-1940 », *Revue belge d'histoire contemporaine*, XXII, 1991, 1-2, pp. 73-127.

sexuée des tâches et voit dans la famille traditionnelle un idéal à atteindre. La « base » du parti affiche même des positions souvent « machistes ». Parmi les militantes socialistes, cette organisation féminine tricéphale ne manque pas de générer des tensions où se jouent des luttes d'influence entre des conceptions quelquefois diamétralement opposées de l'émancipation féminine. Ainsi, le POB se prononce en faveur du retour de la femme au foyer, car le retrait des femmes du marché du travail est assimilé à une victoire sur le système capitaliste et sur l'exploitation de l'ouvrière. Il signifie en outre, implicitement, que l'ouvrier gagne un salaire suffisant pour nourrir sa famille. Ces options conventionnelles brident la nouvelle génération de femmes socialistes (Isabelle Blume, Jeanne Vandervelde...), souvent écartelées entre leurs convictions féministes et la priorité que le parti donne à la lutte des classes<sup>31</sup>.

### 2.2.2. Le Parti catholique

La démoralisation supposée des esprits en raison de la guerre, la désagrégation des familles traditionnelles, les remous sociaux qui secouent l'Europe après le premier conflit mondial, l'avènement du suffrage universel masculin pur et simple en 1919 qui ravit aux catholiques l'hégémonie dont il bénéficiait depuis 1884..., tous ces éléments se conjuguent pour donner un caractère d'urgence à l'organisation des femmes dans les rangs catholiques.

La restructuration du parti en groupes d'intérêt (*standen*), est relativement favorable à un féminisme essentialiste. Puisqu'il est admis que chaque classe sociale a des intérêts particuliers à défendre et que seule cette catégorie sociale est apte à le faire, le raisonnement vaut aussi pour les femmes. Les catholiques estiment donc qu'il est légitime qu'elles se regroupent séparément au sein de chaque *stand*. Chaque *stand* dispose ainsi de son association féminine : Boerinnenbonden, Union des femmes des classes moyennes, Fédération des femmes catholiques (bourgeoises) et Ligues ouvrières féminines chrétiennes (LOFC). Néanmoins, la Fédération des femmes catholiques, présidée par l'épouse du ministre Jules de Trooz, ambitionne (mais en vain) de les chapeauter, sous prétexte qu'elle émane de l'Action catholique, censée superviser l'apostolat des laïques<sup>32</sup>.

Mais cette division en *standen* empêche la création de tout front féminin et entraîne l'atomisation des femmes au sein du bloc catholique. De plus, chaque organisation féminine est chapeautée par un aumônier et subordonnée au pouvoir masculin<sup>33</sup>. Les jeunes ne sont pas oubliés : l'Association belge de la jeunesse catholique encadre la jeunesse et sa branche la plus importante, la JOC, possède un pendant féminin, la JOCF, qui sert de vivier de recrutement aux Ligues ouvrières chrétiennes féminines (LOCF). En clair, les jeunes jocistes rejoignent les ligueuses à l'âge adulte.

<sup>31</sup> C. JACQUES et C. MARISSAL, « L'apprentissage de la citoyenneté au féminin. Les élections communales dans l'agglomération bruxelloise 1921-1938 », *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 4, 1998, pp. 89-93 ; C. JACQUES *Les féministes et le changement social*, op. cit., vol. pp. 36-38.

<sup>32</sup> F. ROSART, « La Fédération des femmes catholiques (1914-1960) », *Encyclopédie d'histoire des femmes*, (Racine), à paraître.

<sup>33</sup> C. JACQUES et C. MARISSAL, « L'apprentissage de la citoyenneté au féminin. Les élections communales dans l'agglomération bruxelloise 1921-1938 », op. cit., pp. 98-104.

Dans cette configuration, deux organisations se muent réellement en mouvements de masse et prédominent : les Boerinnenbonden et les LOFC, qui pèsent lourd grâce à leurs milliers d'adhérentes. Entre les LOCF et les FPS la concurrence est rude.

Seule association à vocation réellement politique et féministe, le Féminisme chrétien de Belgique (1902) demeure tout à fait en marge de cette réorganisation. Si le parti catholique salue Louise Van de Plas comme la fondatrice « historique » du mouvement en faveur des femmes, il ne lui reconnaît en réalité aucune influence. Louise Van de Plas se désolidarise de son parti d'ailleurs sur certaines questions, comme la défense du travail féminin<sup>34</sup>.

### 2.2.3. Le Parti libéral

À l'inverse, le Parti libéral, qui n'est pas un parti de masse, éprouve tout autant le besoin d'organiser « ses » femmes au sein d'un groupe politique, la Fédération nationale des femmes libérales (1921), et d'une association à vocation sociale, le Secrétariat des œuvres sociales libérales, qui deviendra indépendante en 1937 sous le nom de « Solidarité. Groupement social féminin libéral ». Ces mouvements demeurent, au regard de leurs pendants socialiste et catholiques, nettement plus restreints.

Pourtant, les femmes qui s'y retrouvent sont parmi les féministes les plus structurées. Ce sont souvent des universitaires qui conjuguent leur militantisme politique à un engagement féministe officiel. La Fédération nationale des femmes libérales réunit aussi d'anciennes élèves d'Isabelle Gatti de Gamond, dont plusieurs jouent un rôle dans l'évolution du féminisme belge, telles que Georgette Ciselet, Jane Brigode, Gabrielle Rosy-Warnant, Marguerite Van de Wiele ou encore Marguerite Jadot et Marthe Boël<sup>35</sup>. Néanmoins, la position de ces féministes par rapport à leur parti n'est pas sans ambiguïté. Le parti libéral en effet s'est toujours montré hostile au suffrage féminin, persuadé que celui-ci serait favorable aux catholiques. En revanche, il est résolument ouvert à l'émancipation civile, à la réforme du Code civil et à l'émancipation économique des femmes<sup>36</sup>.

### 2.2.4. Le Parti communiste

Dès sa création en 1921, le Parti communiste possède une section féminine, mais qui ne dispose d'aucune autonomie. Le PCB demeure fidèle à sa conviction qu'il n'y a pas de « question de la femme, il n'y a qu'une question sociale<sup>37</sup> ». La disparition de la lutte des classes est censée résoudre toutes les discriminations, y compris sexuées.

---

<sup>34</sup> C. JACQUES *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 39-41.

<sup>35</sup> *Ibidem*, pp. 93-98.

<sup>36</sup> *Ibidem*, pp. 38-39.

<sup>37</sup> B. SOYARINE, « Pour les travailleuses contre le féminisme », *Le Drapeau rouge*, 27 mars 1924, cité par S. VERTOMMEN, *Hoe de KPB het feminisme links liet liggen. De emancipatiegraad van de vrouw in de Kommunistische Partij van België, 1921-1991*, mémoire de licence en histoire, U-Gent, 2005-2006, p. 74.

### 2.3. LES ASSOCIATIONS FÉMININES À SYMPATHIE FÉMINISTE

Face à ces deux axes nettement identifiables – les associations féministes et les associations féminines de masse liées aux partis – la situation est rendue plus complexe encore en raison d’alliances entre les féministes et certaines associations féminines. Dans ce paysage féminin déjà dense, cohabitent en effet une série assez impressionnante d’associations féminines dont l’objectif n’est pas, *sensu stricto*, la défense des droits des femmes, mais dont les sympathies féministes sont plus ou moins affirmées... et qui comptent parmi leurs membres quelques féministes notoires. Ces associations traduisent une réalité, celle des engagements multiples, et fournissent ainsi des réseaux et des relais diversifiés que les féministes peuvent mobiliser à certaines fins.

Par quels moyens les militantes parviennent-elles à faire avancer leurs revendications ? Quels sont les leviers qu’elles peuvent actionner ? Comment utilisent-elles au mieux de leurs intérêts les mouvements existants ? C’est là, du point de vue de l’étude du militantisme, un point fondamental qui revient à déterminer le « capital social » mobilisable par les militantes dans la défense de leur cause. Dans le cas des féministes, cette démarche est d’autant plus décisive qu’elles sont très minoritaires dans la société : sans ces relais, il est clair que les féministes n’auraient jamais pu se faire entendre.

Parmi ces associations sympathisantes, on distingue principalement trois grands groupes : les associations à vocation sociale et philanthropique, les associations pacifistes et les organisations professionnelles.

Tableau 7 : Associations féminines à sympathie féministe

Création	Nom	Présidentes
1923	Union des femmes belges contre l’alcoolisme	Marguerite Nyssens
	Société belge pour l’amélioration du sort de la femme rebaptisée le Foyer de la femme (ASF)	Berthe Grandjean
1919	Section belge de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (1923 branche bruxelloise ; 1927 branche liégeoise )	Léonie La Fontaine et Lucie Dejardin
	YWCA (section belge)	Hélène Goblet d’Alviella
1923	Union des femmes coloniales belges (UFC)	Emilie Dardenne
1930	Soroptimist d’Anvers	
1931	Groupement professionnel féminin (BPW)	Marguerite De Munter-Latinis
1934	Section belge du Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme (CMF)	Lucia de Brouckère

### 2.3.1. Le réseau philanthropique

Les associations philanthropiques présentent une forte hétérogénéité. Les associations antialcooliques, fort présentes avant la guerre dans le cadre notamment de la lutte contre l'alcool menée par la POB, se sont pour la plupart reconverties après 1919 : le vote de la loi Vandervelde sur la consommation et la vente d'alcools ayant en quelque sorte mis fin à leur raison d'être<sup>38</sup>. Leurs activités se tournent vers la diffusion de l'hygiénisme, la lutte contre d'autres fléaux sociaux, comme la prostitution ou les maladies vénériennes. Certaines veillent aussi à une remoralisation en profondeur de la société.

Parmi ces « compagnes de route » des féministes, on retrouve également des associations de protection et d'accueil de la jeunesse, comme la Young Women's Christian Association (YWCA) qui occupe une place particulière dans le paysage caritatif. D'inspiration chrétienne, sa section belge est créée juste après la guerre par la comtesse Hélène Goblet d'Alviella, parente et amie de la baronne Pol Boël. Elle vient en aide aux femmes et aux jeunes filles des milieux populaires<sup>39</sup>.

Ces diverses associations, qui se développent dans l'entre-deux-guerres pour répondre à des problèmes sociaux de l'heure, s'épanouissent d'autant plus que le climat est à l'intervention sociale<sup>40</sup>.

### 2.3.2. Les associations d'entraide professionnelle

Le mouvement féministe peut aussi compter sur quelques associations d'entraide professionnelle. L'émergence de nouvelles professions féminines a suscité en effet la naissance de groupements professionnels, comme la Fédération nationale des infirmières belges (1922) ou l'Association centrale des auxiliaires sociaux de Belgique. Ces associations entretiennent des liens assez lâches avec le mouvement féministe. Quelques-uns s'impliquent plus dans les revendications en faveur des femmes, tout en restant officiellement en dehors du féminisme structuré. C'est le cas de la branche belge des Soroptimist, qui s'aligne sur les premiers clubs fondés en Californie en 1921 pour regrouper des femmes de carrières différentes, ou encore du Groupement professionnel féminin créé en 1931 par Marguerite De Munter-Latinis. Celui-ci prend pour modèle l'International Federation of Business Professional Women de Lena Madesin Philips (USA, 1919) qui poursuit comme objectif principal la promotion professionnelle des femmes. Leurs membres se recrutent surtout parmi des universitaires, handicapées dans l'exercice de leur profession par les limitations et les contraintes du Code civil. Elles sont donc, de facto, favorables à sa réforme<sup>41</sup>.

<sup>38</sup> S. MATKAVA, « Trois générations de femmes contre l'alcool. L'engagement de la famille Nyssens 1899-1951 », *Sextant*, n° 9, 1998, pp. 115-147.

<sup>39</sup> F. DUSSART, *The Young Women's Christian Association. La Fédération belge des origines à la fin des années soixante*, Mémoire de licence en histoire, ULB, 2004-2005.

<sup>40</sup> C. JACQUES *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 42-43.

<sup>41</sup> *Ibidem*, pp. 49-50.

## 2.4. LES COMBATS FÉMINISTES DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Après l'armistice, les féministes espèrent faire aboutir nombre de leurs revendications ; elles estiment que l'ensemble des femmes belges ont fait la preuve de leur capacité à assumer les devoirs et obligations attachés à la citoyenneté, tant politique que sociale.

### 2.4.1. Les années 1920 et la priorité au suffrage

Au plan politique, elles sont persuadées que « l'égalité dans la souffrance », qui a été avancée comme argument pour octroyer le suffrage universel aux hommes de 21 ans, sera reconnue également pour les femmes. La déception ne tarde pas : seules quelques catégories de femmes (les veuves de guerre, les mères de soldats morts pour la patrie si elles sont veuves, les héroïnes et prisonnières de guerre) obtiennent le suffrage législatif. La majorité des femmes restent donc privées de droits politiques, une injustice ressentie par les féministes comme un intolérable affront.

Dès le Discours du Trône du 22 novembre 1918, qui n'évoque que le suffrage masculin, les féministes se mobilisent à l'appel de la Fédération belge pour le suffrage des femmes, dirigée par Jane Brigode et Louise Van den Plas. Des pétitions et des lettres sont envoyées aux responsables politiques, des manifestations et des conférences sont organisées dans tout le pays. Le CNFB, la Ligue Constance Teichmann à Anvers se lancent dans la bataille. Il s'agit, affirme Marie Parent dans sa brochure *Les femmes et le vote*, d'une question de pure justice.

Comme les débats sur l'élargissement du suffrage s'enlisent à la Chambre, le CNFB et la Fédération tentent de faire pression en réunissant plus de 200 000 signatures sur une pétition appuyant la proposition catholique en faveur d'un suffrage universel sans distinction de sexe. Le 9 avril 1919, une délégation de féministes est reçue par des membres de différents partis, sans résultat : les premières élections de l'après-guerre se font au suffrage universel masculin, avant même la révision de la Constitution.

La question du vote féminin est devenue une question politique, qui n'a plus rien à voir avec l'intérêt des femmes. Chaque parti campe sur sa position d'avant-guerre, les catholiques sont favorables au suffrage des femmes parce qu'ils y voient le moyen de freiner la montée des socialistes ; les libéraux et les socialistes y sont hostiles parce qu'ils sont persuadés que les femmes sont en majorité sous la coupe du clergé. Au terme de longues négociations, un compromis survient : les catholiques acceptent le suffrage universel masculin à 21 ans, mais en échange, ils obtiennent que les femmes votent aux élections communales. La loi du 15 avril 1920 concrétise cet accord.

Décues, les féministes s'estiment dupées par le monde politique mais elles se ressaisissent en vue des élections du 24 avril 1921 et se lancent avec ardeur dans une vaste campagne de sensibilisation des femmes aux enjeux politiques et à l'organisation politique. L'Union patriotique des femmes, présidée par Jane Brigode, épaulée par Louise Van den Plas, occupe le terrain. L'Union organise dans tout le pays des débats-



conférences sur les droits et devoirs des futures électrices. La Ligue Constance Teichmann se mobilise également.

Un Parti général des femmes belges voit même le jour le 25 janvier 1921, à l'initiative de la Ligue belge du droit des femmes, de l'Union patriotique des femmes et du CNFB. Ce parti, qui veut rassembler toutes les femmes, se déclare politiquement neutre et centre son programme électoral sur des thèmes chers aux mouvements féministes : la lutte contre l'alcoolisme, l'éducation, la lutte contre la débauche et la prostitution, la protection des enfants et des mères et le pacifisme. Il présente une liste pour les élections communales et, comme les femmes sont éligibles à tous les niveaux, une liste de candidates aux élections législatives. Aucune des deux ne sera acceptée. De son côté, Louise Van den Plas opte pour une stratégie plus réaliste en cherchant à susciter un réseau de solidarité entre les femmes des trois partis politiques.

Les maigres succès engrangés, malgré la mobilisation des associations féministes, laissent un goût amer qui explique très certainement l'essoufflement du mouvement à la fin des années 1920. Si les féministes réclameront inlassablement le suffrage législatif et provincial pour les femmes durant tout l'entre-deux-guerres, l'ardeur et l'enthousiasme de l'immédiat après-guerre ont disparu. Le constat est amer : le suffrage féminin n'est jamais considéré comme une question de justice, mais bien comme une tactique utilisée par les partis dans leur propre intérêt.

Au début des années 1930, la lutte suffragiste connaît toutefois un regain avec la création du GBAF, devenu Égalité en 1931<sup>42</sup>. Sa présidente, Georgette Ciselet, est convaincue que seul l'accès au suffrage permettra de faire progresser l'émancipation féminine. Son raisonnement repose sur un argument théorique – le suffrage est une question de justice – mais aussi sur une position stratégique. Tant que les femmes ne voteront pas, le monde politique ne se préoccupera pas de leurs revendications. Car « les législateurs font les lois pour ceux qui font les législateurs », écrit-elle. « La crainte des électeurs est le commencement de la sagesse des législateurs !<sup>43</sup> » Elle est également convaincue que l'éligibilité des femmes acquise en 1919 n'y changera rien, car « les parlementaires féminins ne pourront exercer de réelle influence et apporter une aide efficace aux femmes que lorsqu'elles sentiront derrière elles tout un corps d'électrices, ou mieux encore, tout un parti féminin<sup>44</sup> ». En 1932, lors d'une enième discussion au Parlement sur le suffrage provincial, Georgette Ciselet et Louise de Craene-Van Duuren rédigent un manifeste de huit pages, revendiquant pour les femmes le suffrage complet. Il est appuyé par le GBAF mais aussi par le CNFB et le Groupement professionnel féminin de Marguerite De Munter-Latinis<sup>45</sup>.

S'inscrivant résolument dans une perspective universaliste, les féministes égalitaires pensent et théorisent le suffrage féminin comme un droit fondamental de l'être humain. En cela, elles s'opposent radicalement à la plupart des suffragistes qui le

<sup>42</sup> C. JACQUES, et C. MARISSAL, « Les étapes de la citoyenneté. Un combat difficile », *op. cit.*, pp. 13-34 ; É. GUBIN, C. JACQUES ET C. MARISSAL, « Une citoyenneté différée ? Le suffrage féminin en Belgique 1830-1940 », *op. cit.*, pp. 85-114.

<sup>43</sup> G. CISELET, *La femme, ses droits, ses devoirs et ses revendications. Esquisse de la situation légale de la femme en Belgique et à l'étranger*, Bruxelles, 1930, p. 175.

<sup>44</sup> *Ibidem*, p. 173.

<sup>45</sup> C. JACQUES *Les féministes et le changement social*, *op. cit.*, pp. 108-123.

présentent au contraire comme un droit spécifique des femmes, lié à leur fonction sociale de mère.

## 2.4.2. L'égalité civile et juridique

Dans la même veine, les féministes égalitaires revendiquent la capacité civile et juridique de la femme mariée, réclament la suppression de la notion d'autorité maritale du Code civil, la réforme des régimes matrimoniaux et l'accès des femmes à toutes les professions.

La proposition de loi déposée en 1922 par le sénateur socialiste Wittemans amorce véritablement le débat au Parlement. Elle prévoit la capacité des épouses qui exercent une activité rémunérée. Elle est déjà le fruit d'un compromis au sein du POB, le projet initial de Wittemans prévoyait une refonte complète du Code civil en faveur d'une égalité entre homme et femme. En réalité, l'ensemble de ses propositions de loi sont rédigées par la féministe, Marcelle Renson qui sert d'éminence grise à Wittemans tout comme elle le fit pour Vandervelde pour la loi qui autorise l'accès des femmes au barreau (loi du 22 avril 1922) <sup>46</sup>.

Mais si l'avis est unanime sur la nécessité de modifier le Code civil, le mouvement féministe se divise sur les réformes à y apporter. L'ancienne génération, représentée par Jane Brigode et Louise Van den Plas, soutient un avant-projet de loi, rédigé au moment du dépôt de la proposition Wittemans, prévoyant une abolition partielle de l'autorité maritale. La loi du 20 juillet 1932, qui remanie les droits et devoirs des époux, va dans ce sens : elle ne supprime pas l'autorité maritale mais la limite. Georgette Ciselet critique vivement cette demi-mesure et trouve appui auprès d'éminents juristes qui soulignent combien il est paradoxal de vouloir émanciper la femme mariée tout en maintenant la puissance maritale. Ce paradoxe aura néanmoins la vie dure : il se maintient jusqu'au vote de la loi du 30 avril 1958 abolissant la notion de puissance maritale. La proposition de loi avait été déposée à l'initiative de Georgette Ciselet, alors sénatrice libérale. Mais si le principe est posé, il faut encore attendre près de 20 ans pour qu'il sorte tous ses effets. Car les régimes matrimoniaux continuent à atténuer fortement l'émancipation juridique de la femme mariée et leur mise en concordance avec la loi de 1958, n'aboutira qu'en 1976, grâce à l'acharnement des féministes aidées par les mouvements féminins, notamment chrétiens. La réforme des régimes matrimoniaux est alors saluée comme une victoire dans l'ensemble du monde féministe et féminin <sup>47</sup>.

---

<sup>46</sup> M. RENSON, « Les mesures légales que les hommes négligent de prendre », *L'international féminin. Organe belge d'informations féministes*, janvier-février 1930.

<sup>47</sup> C. JACQUES *Les féministes et le changement social, op. cit.*, chap. 14 et 15.

### 2.4.3. L'égalité économique

Les conséquences de la Première Guerre mondiale interfèrent profondément sur les positions des féministes à l'égard du travail féminin. La plupart des militantes féministes appartiennent à la moyenne bourgeoisie, la classe la plus durement touchée par l'érosion du pouvoir d'achat. La nécessité de doter les jeunes filles d'une formation leur permettant d'exercer plus tard un métier honorable devient un leitmotiv et, en toute logique, le droit au travail des femmes devient aussi une revendication fondamentale. Nombre de femmes se retrouvent aussi seules pour assurer la subsistance du foyer.

Pourtant, la plupart des féministes modérées restent fidèles à l'idéal de la femme au foyer. Elles y voient la garantie indispensable au bonheur de la famille et à l'éducation des enfants. Si la femme doit travailler en dehors du foyer (en cas de nécessité), elles estiment qu'elle doit exercer un métier en accord avec les « qualités » dites féminines. Une série de professions nouvelles s'ouvrent d'ailleurs pour elles : infirmières (diplôme légal reconnu en 1921), assistantes sociales (écoles créées en 1920), kinésithérapeutes (école créée en 1926), secrétaires (école de secrétariat en 1924)... Toutes ces formations ouvrent des perspectives nouvelles aux femmes, mais toutes sont cantonnées dans des domaines considérés comme « féminins » : l'assistance, les soins, l'éducation..., domaines de plus en plus essentiels pour le développement de l'État providence, mais domaines assimilés à un « sacerdoce » et souvent mal payés. Parallèlement, en dépit des freins mis à la progression de l'émancipation féminine, de nombreux bastions masculins « tombent » : les femmes deviennent éligibles aux tribunaux de commerce, accèdent au barreau en 1922, à la profession d'agent de change en 1925, à celle d'huissier en 1931...

À la fin des années 1920 et au début des années 1930, les féministes égalitaires se rangent derrière les arguments de Louise De Craene-Van Duuren pour proposer une nouvelle lecture du droit au travail. Première idéologue du féminisme belge, Louise De Craene-Van Duuren, érige le droit au travail en un droit fondamental – un droit humain, dont dépend la survie même de l'individu. Il est donc fondamental et doit être respecté dans tout régime démocratique, sans être influencé par le sexe<sup>48</sup>. Ce nouveau regard sur la lutte féministe prend toute son ampleur dans le contexte de la crise économique qui sévit au début des années 1930. Il est aussi une réponse aux positions de l'extrême droite qui entend renvoyer les femmes dans leurs foyers.

### 2.4.4. S'opposer aux attaques contre le travail des femmes

Mais cet idéal de la femme au foyer est aussi soutenu par les mouvements catholiques, organisations féminines comprises, qui se rangent derrière la doctrine pontificale sur la famille et le mariage chrétiens. Sous la direction de Maria Baers, en accord avec les syndicats chrétiens, les LOCF tentent, depuis 1921, d'obtenir des mesures pour limiter le travail des femmes mariées. L'approfondissement de la crise et la montée du

<sup>48</sup> Sur les discours à l'égard du droit au travail, cf. *ibidem*, pp. 196-218.

chômage masculin incitent le gouvernement Theunis-de Brocqueville à prendre, entre 1933 et 1935, une série d'arrêtés-lois pour tenter de résorber le nombre de chômeurs, au détriment des travailleuses. Des mesures analogues sont prises également contre les travailleurs étrangers.

Tableau 8 : Mesures relatives au travail féminin <sup>1</sup>

31 mai 1933	Arrêté royal instituant une réduction de 25 % du traitement des femmes fonctionnaires, lorsqu'elles sont épouses de fonctionnaires
31 mai 1933	Arrêté royal excluant du droit aux allocations de chômage les femmes mariées, même lorsqu'elles sont chefs de ménage (seront réintégrées par l'arrêté royal du 29 décembre 1934)
12 avril 1934	Circulaire ministérielle arrêtant le recrutement de tout agent féminin dans la fonction publique, sauf explicitement pour le service de nettoyage
8 décembre 1934	Arrêté-loi autorisant le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale à contingerer dans chaque branche de l'industrie, le pourcentage de femmes mariées et non mariées en vue du remplacement éventuel des excédents par des chômeurs involontaires
23 janvier 1935	Arrêté royal diminuant le traitement de base des institutrices
28 janvier 1935	Arrêté royal diminuant le traitement de base des femmes agents de l'État
5 février 1935	Arrêté royal interdisant le cumul dans la fonction publique y compris entre époux

<sup>1</sup> É. GUBIN, « Les femmes d'une guerre à l'autre. Réalités et représentations, 1918-1940 », *Cahiers d'histoire du temps présent*, n° 4, 1998, p. 274.

Estimant le contexte favorable, trois sénateurs catholiques, le père George-Ceslas Rutten, Paul Segers et Cyrille Van Overbergh, déposent le 13 février 1934 une proposition de loi tendant à limiter le travail salarié de la femme mariée dans les usines, les ateliers, sur les chantiers et les bureaux. Sous prétexte d'apporter une solution à la crise économique, elle vise à imposer la conception de la famille traditionnelle chrétienne dont la femme est l'un des piliers. Elle suit ainsi la doctrine pontificale, exposée depuis près d'un demi-siècle dans les encycliques *Arcanum* (1880), *Rerum novarum* (1891), *Casti Connubii* (1930) et *Quadragesimo Anno* (1931). Tous ces textes ont réaffirmé le rôle et la mission exclusive de la femme comme gardienne de la famille et du bien-être de ses membres. Pour remplir cette mission, qui est prioritaire, la femme mariée doit concentrer ses activités et son énergie dans le foyer et non en dehors <sup>49</sup>.

La proposition Rutten n'a jamais été prise en considération, mais son esprit imprègne les arrêtés-lois et circulaires ministérielles dès avril 1934. L'ensemble de ces mesures, qui constituent ni plus ni moins des attaques frontales contre le travail des femmes, suscitent une très vive émotion parmi les féministes et apportent de l'eau au moulin du GBPO. L'inquiétude qui croît parmi les travailleuses et les syndiquées permet au GBPO de démontrer, à un public de plus en plus large, les dérives possibles d'une

<sup>49</sup> H. PEEMANS-POULLET, « Crise et antiféminisme. Belgique », in M.-A. MACCIOCHI (dir.), *Les femmes et leurs maîtres*, Paris, 1978, pp. 106-109 ; sur le poids de l'Église et des encycliques, cf. M. STESSEL et G. ZELIS, « Le travail de la femme mariée en Belgique durant l'entre-deux-guerres : travail salarié ou travail ménager ? Le discours des organisations ouvrières chrétiennes », in L. COURTOIS, J. PIROTTE et F. ROSART (dir.), *Femmes des années 80. Un siècle de condition féminine en Belgique (1889-1989)*, Academia, Louvain-La-Neuve, Bruxelles, pp. 63-72.

politique qui ne vise que les femmes<sup>50</sup>. Véritablement inquiètes, au regard de mesures analogues prises dans les pays voisins, les féministes, les organisations de femmes liées au Parti libéral et socialiste, les organisations professionnelles féminines se mobilisent pour protester d'une seule voix lors d'un meeting à la salle de la Grande harmonie à Bruxelles, le 21 décembre 1934. Près de 2 000 personnes sont présentes. Comme ce sont les femmes fonctionnaires (parmi lesquelles les enseignantes) et les employées qui sont le plus durement touchées par les mesures gouvernementales, les féministes obtiennent l'appui des syndicats de la fonction publique, des syndicats d'instituteurs, de la Ligue de l'enseignement, de la Fédération des femmes universitaires. Le courant de sympathie à l'égard du GBPO, en raison de sa lutte pour contrer les menaces qui pèsent sur le travail féminin, permet à celui-ci d'étendre son champ d'action, d'y englober la lutte contre les mesures de protection spécifique prônées par le Bureau international du travail à Genève, même si l'opinion dominante demeure globalement favorable à des mesures particulières pour les travailleuses. Au POB, les féministes récoltent ainsi l'appui de personnalités influentes, comme Isabelle Blume<sup>51</sup>, secrétaire nationale des Femmes socialistes et Jeanne Vandervelde, qui convainquent les militantes socialistes de nuancer leur adhésion à la protection<sup>52</sup>.

Enfin, et parce que la politique de protection du travail féminin est clairement connotée catholique, les féministes radicales mobilisent largement les loges maçonniques et les sociétés de libre pensée. La plupart des féministes égalitaires font partie du Droit humain et y exercent une influence qui se prolonge dans d'autres milieux profanes. En 1931, « la situation économique de la femme » est mise à l'étude des loges et Louise De Craene-Van Duuren<sup>53</sup> est chargée du rapport général au Convent national des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1932. Elle y dénonce les conséquences de mesures restrictives, bonnes en apparence et appliquées sous le couvert de la philanthropie, mais désastreuses dans la réalité<sup>54</sup>.

Le contexte international plombe encore la situation et accroît l'inquiétude des féministes. La montée des régimes autoritaires, notoirement toxiques pour l'émancipation des femmes, mais aussi les mesures de pseudo-protection du travail des femmes prises dans les pays nordiques et aux États-Unis augmentent la pression. Sans doute grâce à la mobilisation et au regroupement des forces féminines, mais aussi en raison de la pression d'un patronat inquiet de voir disparaître une main-d'œuvre féminine à bon marché, l'arrêté du 8 décembre 1934 autorisant le contingentement des travailleuses est abrogé.

<sup>50</sup> Pour une analyse plus détaillée, cf. C. JACQUES *Les féministes et le changement social*, op. cit., chapitre 10.

<sup>51</sup> Isabelle Grégoire ép. Blume (1892-1975), militante charismatique socialiste puis communiste, elle consacre les dernières années de sa vie au combat pacifiste. Elle est parmi les premières femmes élues à la Chambre (1936) : *Dictionnaire des femmes belges. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, É. GUBIN, et al. (dir.), Racine, 2006, pp. 289-292.

<sup>52</sup> Comité national d'action féminine (CNAF), *Travail salarié de la femme mariée*, Bruxelles, L'Églantine, sd, p. 41.

<sup>53</sup> Louise Van Duuren, ép. De Craene, (1875-1938), militante féministe et enseignante. Franc-maçonne, elle défend un féminisme égalitaire et laïque. Elle fonde le GBAF en 1928 dans la droite lignée des idéaux de l'ODI : *Dictionnaire des femmes belges. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit., pp. 560-561.

<sup>54</sup> Rapport présenté au Convent national de la Fédération belge du droit humain des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 1932, Cock, Bruxelles, 1933, p. 1-13.

Le meeting de la Grande harmonie a des prolongements. Un Comité de vigilance, composé des associations féministes neutres et socialistes, est fondé et organise, en collaboration avec la Ligue de l'enseignement, le 18 novembre 1935 un meeting de protestation contre l'interdiction du cumul des époux dans la Fonction publique (arrêté royal du 5 février 1935) – mesure qui vise surtout les enseignantes. Lorsque Van Zeeland accède au poste de Premier ministre, le Comité de vigilance sollicite un entretien et une délégation de 16 associations est reçue le 8 juin 1935. Elle obtient la création d'une Commission du travail féminin (arrêté royal du 13 juillet 1935). Celle-ci se compose de quatre femmes (Jeanne Vandervelde, Isabelle Blume, Georgette Ciselet, et Maria Baers) et d'une dizaine d'hommes, elle est chargée d'étudier les problèmes relatifs au travail féminin, mais n'a qu'un pouvoir consultatif. La fin de la crise détourne progressivement l'attention des mesures discriminatoires, qui, toutes, sont finalement abrogées.

Mais la mobilisation suscitée par les féministes par la sensibilisation des pans très différents de la société a pris une ampleur telle qu'elle oblige les associations féminines chrétiennes (LOFC et KAV) à mettre un bémol à leurs revendications en faveur du retour de la femme au foyer. Un bémol qui ne signifie nullement l'abandon du combat : c'est ainsi que les Ligues féminines chrétiennes participent très activement à Paris aux deux congrès internationaux organisés en juin 1933 et en juin 1937 par la très conservatrice Union féminine sociale et civique (UFCS)<sup>55</sup>. À chaque fois, la délégation belge se fait remarquer par ses résolutions très fermes en faveur de la protection spécifique du travail féminin et contre le travail des mères<sup>56</sup>. En 1937, Maria Baers, qui siège au bureau de l'Union internationale des ligues féminines catholiques, rédige un gros rapport qu'elle présente aux Journées internationales de l'Union, le 3 avril 1937, sur le thème de la restauration de la famille par la suppression du travail salarié des femmes<sup>57</sup>.

## 2.5. L'IMPLICATION INTERNATIONALE DES FÉMINISTES BELGES

La guerre a fortement ébranlé l'internationale féministe, au même titre que les autres courants internationalistes, qu'ils soient ouvriers ou pacifistes. L'immédiat après-guerre connaît donc des hésitations et des flottements, car les féministes belges éprouvent une certaine réticence à renouer avec leurs consoeurs des pays ennemis. Au sein des associations internationales féministes, les sensibilités patriotiques continuent à empoisonner les contacts. Belges et Françaises refusent de siéger aux côtés des Allemandes et des Autrichiennes lors des réunions tant que celles-ci n'auront pas exprimé publiquement des regrets et des excuses. Divers incidents viennent encore se greffer sur cette situation tendue, notamment lors de l'assemblée quinquennale du

<sup>55</sup> L'Union féminine sociale et civique (UFCS) est créée en France en 1925 par Andrée Butillard. Dans la mouvance du catholicisme sociale, son but était de former les femmes à leurs responsabilités familiales et de mère de famille. Il condamne avec virulence le féminisme égalitaire. C. BARD, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes 1914-1940*, Fayard, Paris, 1995, p. 275.

<sup>56</sup> *La Ligue des femmes*, août 1937 ; *Le Féminisme chrétien*, juillet-août 1937.

<sup>57</sup> *La Cité nouvelle*, 5 mars 1937.

CIF à Christiana lorsqu'il est question de nommer l'Allemande Alice Salomon à la vice-présidence<sup>58</sup>.

Par ailleurs, l'action internationale est relancée grâce au climat dominant en faveur de la coopération internationale : dès la création d'instances internationales – Société des nations (SDN) et Organisation internationale du travail (OIT) – les féministes belges sont attentives aux moyens de s'y manifester pour faire progresser leurs revendications.

### 2.5.1. La foi dans un nouvel ordre supranational

La création de la Société des nations (SDN) et l'idée d'une organisation mondiale basée sur une constitution universelle, sur une idéologie politique et une culture commune, correspond d'ailleurs admirablement aux aspirations des féministes. Dans la seconde moitié des années vingt, leur soutien est d'autant plus actif à la SDN qu'elles sont déçues par les maigres résultats obtenus dans leur pays après la guerre. Trois membres du CNFB siègent au bureau de l'Union belge pour la SDN, au total près d'une dizaine en feront partie. Les succès obtenus restent sans aucun doute modestes mais ils sont réels : ainsi, elles parviennent à faire pression sur le gouvernement pour qu'il choisisse deux femmes dans sa délégation auprès de la SDN : la socialiste Hélène Burniaux à la commission de protection de l'enfance, la juriste Marcelle Renson à la Conférence pour la codification du droit international. Parallèlement, un comité de dames de l'Union belge pour la SDN se préoccupe surtout d'action culturelle et accueille quelques féministes dans ses rangs. En dépit des menaces sur l'efficacité de la SDN, les féministes y restent profondément attachées. Encore en 1938, Marthe Boël, présidente du CNFB et du CIF, invite sans relâche les féministes à soutenir l'action des organismes internationaux : « Apportons-leur l'appoint de notre foi et de nos espérances féminines, sachant que malgré tout, l'avenir est à la collaboration des peuples comme il est à la solution pacifique des conflits<sup>59</sup>. » Jusqu'au bout les féministes refuseront d'admettre l'échec des tentatives internationales pour maintenir la paix et la justice entre les peuples ; en octobre 1938, Marthe Boël salue les accords de Munich comme une grande victoire de la civilisation.

Entre-temps, les féministes se sont organisées pour exercer un lobbying auprès de la jeune SDN<sup>60</sup>, considérée comme une interlocutrice de choix pour débattre des problèmes qu'elles cherchent à résoudre au plan national. Leur action s'inscrit systématiquement dans une stratégie double : elles exercent une pression à la fois nationale pour obtenir que leur gouvernement désigne parmi ses délégués des personnalités favorables aux vues féministes, elles font pression sur les organismes internationaux via leur représentation internationale accréditée à y siéger. Elles

<sup>58</sup> Correspondance entre Marguerite Van de Wiele et Lady Aberdeen, 1920 : Carhif, F. CNFB 31-1.

<sup>59</sup> Discours d'ouverture du Congrès du CIF à Edimbourg, 15 juillet 1938.

<sup>60</sup> Sur cet aspect, cf. C. JACQUES, « Construire un réseau international : l'exemple du Conseil international des Femmes (CIF) », in É. GUBIN, C. JACQUES *et al.*, *Le siècle des féminismes*, Les éditions de l'atelier, Paris, 2004, pp. 127-141 ; « Des lobbys féministes à la SDN : l'exemple des débats sur la nationalité de la femme mariée (1930-1935) », in J.-M. DELAUNAY et Y. DENECHERE, *Femmes et relations internationales au XX<sup>e</sup> siècle*, Presses Sorbonne nouvelle, Paris, 2006, pp. 267-277.

mettent ainsi sur pied un lobbying qui s'avère efficace, sorte de « stratégie boomerang, » et parviennent à arracher quelques avancées dans certains dossiers, dont celui, très délicat, de la nationalité de la femme mariée où les féministes belges jouent un rôle significatif.

### La codification internationale : coup de poker pour le destin des femmes ?

Selon le Code civil, la femme belge qui épouse un étranger perd d'office sa nationalité au profit de celle de son mari. Pour les féministes, cette règle est doublement humiliante : sur le plan des principes, elle constitue « le dernier vestige de l'antique doctrine qui donnait à la femme la condition civile du mari (esclave, peregrin, latin ou citoyen à Rome ; serf, bourgeois ou noble dans notre moyen âge) <sup>61</sup> » ; au plan pratique, cette règle a été à l'origine de véritables drames durant la guerre. Des Belges, mariées avant le conflit à des Allemands (souvent fixés depuis longtemps dans le pays <sup>62</sup>) ont été expulsées dès août 1914, ou considérées durant la guerre comme des ennemies, voire des espionnes <sup>63</sup>. Après la guerre, le dossier est délicat et se pose dans tous les pays belligérants. En Belgique, il est résolu rapidement par la loi du 15 mai 1922, permettant aux femmes belges de conserver leur nationalité en cas de mariage avec un étranger, moyennant une déclaration expresse faite à l'administration communale dans un délai de six mois <sup>64</sup>. La loi du 4 août 1926 étend la mesure aux femmes devenues belges par mariage et qui peuvent renoncer à la nationalité belge et garder la leur par une déclaration expresse.

La Belgique est parmi les premiers États à résoudre cette question, avec la Russie bolchevique et les États-Unis (1918). Dans les années 1920, sept pays européens légifèrent à ce propos (Roumanie, Suède, Norvège, Danemark, Autriche, Islande, France). Il n'est donc pas étonnant que la question ait été inscrite comme une priorité à l'agenda féministe. Mais l'enjeu est encore bien plus fondamental qu'il n'y paraît de prime abord. En effet, au début des années 1930, la SDN s'engage dans une codification des lois internationales, qui, du moins les féministes en sont-elles persuadées, débouchera sur un code juridique à l'usage du monde. C'est donc l'émancipation des femmes ou leur asservissement qui se joue sur la scène internationale. On comprend dès lors l'extraordinaire énergie qu'elles dépensent dans tous les pays pour faire aboutir cette question, considérée comme l'amorce d'un statut international pour les femmes.

À la première conférence tenue à La Haye le 13 mars 1930, la délégation belge comprend une jeune avocate, Marcelle Renson, féministe convaincue, membre de la FBFU, du GBPO, de l'ODI et de l'ASF. Sa présence est unanimement saluée par le féminisme belge et étranger. La convention de La Haye est néanmoins une déception : elle maintient l'assujettissement de la nationalité de l'épouse à celle du mari. Mais un

<sup>61</sup> G. CISELET, *La femme, ses droits, ses devoirs et ses revendications. Esquisse de la situation légale de la femme en Belgique et à l'étranger*, op. cit., p. 29.

<sup>62</sup> Au 19<sup>e</sup> siècle de nombreux Allemands se sont fixés en Belgique, sans jamais acquérir la nationalité belge. La naturalisation exige en effet des démarches drastiques, coûteuses, qui la limitent très fortement.

<sup>63</sup> *L'International féminin*, mai-juin 1921, p. 1.

<sup>64</sup> J. BROUWER, *De nationaliteit van de gehuwde vrouw in België en in Nederland*, Assen-Amstelsam, 1955.



« lot de consolation » a pu être arraché par Marcelle Renson, sous forme d'un vœu (VI) annexé à la convention. Celui-ci recommande aux États d'introduire dans leur législation le principe d'égalité entre les sexes en matière de nationalité et demande que la nationalité de la femme ne soit pas affectée par celle de son mari sans son consentement. La détermination de Renson s'est révélée payante. Mais le résultat le plus marquant de la conférence découle surtout du fait que les déléguées ont réussi à faire admettre que le statut de la femme n'est pas seulement un problème national, mais bien une question internationale qui ne pourra trouver de solution durable que par le biais de réglementations internationales<sup>65</sup>. Cette conviction, désormais bien ancrée, débouchera sur la convention sur la nationalité de la femme mariée (29 janvier 1957) de l'ONU, adoptant l'égalité des hommes et des femmes face à la nationalité.

### L'envers de la médaille : la réglementation internationale du travail féminin

En revanche, deux instances internationales sont clairement dans le collimateur des féministes : l'Organisation internationale du travail et son bureau (Bureau international du travail, BIT). On a vu précédemment que la politique de protection spécifique du travail féminin, menée par ces organismes, s'oppose frontalement aux revendications d'égalité des sexes sur le marché du travail, réclamées par les féministes, et ont suscité la naissance d'un organisme international, l'ODI, dont la branche belge, le GBPO, est particulièrement active.

### 2.5.2. La voie de la paix et la défense de la démocratie

Au sortir de la guerre, l'autre voie internationale explorée par le féminisme avant 1914 – le pacifisme – a du plomb dans l'aile. Pourtant, l'assimilation de la paix et des droits des femmes est toujours bien présente, comme en témoigne Léonie La Fontaine, présidente du CNFB et réfugiée à Lausanne qui écrit en octobre 1914 : « Le triomphe des droits de la femme amènera la paix universelle sur la terre<sup>66</sup>. » Mais la guerre a donné un sérieux coup d'arrêt aux associations pacifistes, taxées de défaitisme, et celles-ci éprouvent de nettes difficultés à renaître après la fin des hostilités. Dans les années 1920, les efforts de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (LIFPL), de même que ceux de l'Union pour la paix mondiale pour développer une section belge rencontrent peu d'écho chez les féministes.

Il faut attendre les années 1930 pour que le pacifisme trouve un nouveau souffle dans son opposition à la montée du nazisme et du fascisme. Les féministes s'impliquent alors profondément dans la lutte contre des régimes qui ne sont pas seulement une menace pour la paix, mais aussi une menace pour la condition féminine. Par leurs contacts internationaux, les féministes belges prennent très vite la mesure des menaces que les régimes fascistes aussi bien allemand, italien qu'espagnol font planer sur la

<sup>65</sup> C. MILLER, « Geneva – the Key to Equality : Inter-war Feminists and the League on Nations », *Women's History Review*, 1994, p. 238.

<sup>66</sup> Cité dans M. BRUWIER, « Henri la Fontaine et l'ordre maçonnique mixte international Le Droit Humain », *Cent ans de l'Office international de bibliographie*, Mons, 1995, p. 118.

situation des femmes et sur la liberté de chaque individu. Elles mettent également en garde très clairement leurs adhérentes face à la montée du rexisme. La Fédération belge des femmes universitaires et le Groupement belge de la Porte ouverte informent de manière continue sur la situation en Allemagne et en Italie et se mobilisent en faveur de l'aide à l'Espagne républicaine. La FBFU récolte des vivres et des vêtements pour les femmes universitaires espagnoles, victimes du régime franquiste et tente d'aider celles qui doivent s'exiler en raison de persécutions.

Désormais la défense de la démocratie devient, de manière très nette, l'enjeu central. Dans la foulée du Rassemblement mondial pour la paix, qui se tient à la Mutualité à Paris du 4 au 6 août 1934, et auquel participent plusieurs Belges, une section belge du Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme (CMF) voit le jour la même année. Il regroupe des femmes d'horizons politiques divers, mais peu à peu ses positions en faveur du désarmement total et surtout la subordination de la cause féministe à l'antifascisme éloignent nombre de féministes libérales. Même les socialistes se tiennent à distance tant il est patent que le CMF participe surtout au dispositif communiste international en Belgique. Toutefois, les ponts ne sont jamais coupés car si les associations n'adhèrent pas au CMF, les liens se maintiennent par le biais des adhésions personnelles. Ainsi, Lucia De Brouckère, présidente du CMFB en 1934, est affiliée à la FBFU et Germaine Hannevert, présidente de la FBFU, est active au Comité mondial des femmes. Bien qu'elle n'ait pas adhéré au CMFB, la FBFU participe par exemple au grand meeting qu'il organise au Heysel le 5 septembre 1936, organisé par le Comité mondial des femmes contre la guerre et le fascisme qui débouchera sur la création du Rassemblement universel pour la paix<sup>67</sup>. Ainsi, en dépit de sa connotation particulière, le CMFB a constitué un front féminin et est devenu une sorte de plaque tournante de femmes pacifistes, laïques, féministes et souvent franc-maçonnnes<sup>68</sup>.

Mais d'autres, CNFB en tête, considèrent que la position du CMFB, soit le désarmement total, est irresponsable au regard de la situation internationale et de la position géographique du pays. De plus, la position d'organe « coupole » du CNFB l'oblige à une grande modération et à garder ses distances par rapport à une association aussi connotée politiquement que le CMFB<sup>69</sup>. En toute logique, c'est vers la Croix-Rouge internationale que le CNFB se tourne pour affirmer sa solidarité aux victimes du fascisme et leur apporter son aide.

### 2.5.3. Des féministes au Congo ?

L'Union des femmes coloniales (UFC), créée en 1923 – officiellement en 1924 – afin d'encadrer et conseiller les femmes européennes accompagnant leurs époux au Congo

<sup>67</sup> V. DI TILLIO, « La Fédération belge des femmes universitaires. Naissance et essor (1921-1940) », *Sextant*, n° 9, 1998, pp. 11-112.

<sup>68</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 43-49 ; J. GOTOVITCH, « Femmes pour la paix : une nébuleuse laïque », in Y. MENDES DA COSTA et A. MORELLI (dir.), *Femmes, Libertés, Laïcité*, ULB, Bruxelles, 1989, pp. 119-125.

<sup>69</sup> Sur ces aspects, cf. C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., chap. 6. ; *idem*, « Le CIF face aux enjeux géopolitiques », *Sextant*, n° 23-24, pp. 39-55.

belge, tout en restant principalement un groupement au service de l'entreprise coloniale belge<sup>70</sup>, n'en gravite pas moins autour du Conseil national des femmes belges, qui comprend une commission « Congo ». Cette initiative d'Émilie Alvin, épouse Dardenne et de Mme Sohler-Brunard, atteste dès les années 1920, de l'arrivée plus massive de femmes blanches au Congo. Le plus souvent, elles accompagnent leur mari, fonctionnaire ou agent colonial, le temps d'un ou plusieurs termes (un terme équivalent à trois ans). Le but premier est de fortifier l'esprit de solidarité parmi les coloniales belges. L'Union se compose de femmes ayant fait un séjour au Congo et souhaitant apporter leurs expériences et connaissances aux coloniales en herbe. L'Union se dote dès 1924 d'un bulletin mensuel qui prodigue foule de conseils en tout genre. Il est également le canal d'une véritable propagande en faveur de la présence féminine européenne : « La femme à la colonie, c'est la bonté, le sourire, les fleurs, le confort qui s'introduisent, c'est la famille européenne qui s'installe dans un pays neuf qui jusqu'à présent fut le domaine des pionniers, des rudes travailleurs exclusivement acharnés à la tâche formidable de frayer la voie et la pénétration de la civilisation<sup>71</sup>. » Ce véritable réseau de solidarité entre le Congo et la Métropole connaît un rapide succès : dès 1924, un premier comité est mis sur pied à Kinshasa. Rapidement des ouvroirs pour femmes noires, un système d'entraide et d'accueil des femmes rentrant seules en Belgique ou des enfants se structurent. Si durant l'entre-deux-guerres, l'UFC et les associations féministes se préoccupent de la défense des droits des femmes occidentales au Congo belge, sur la question de l'émancipation des femmes indigènes, elles adoptent, presque naturellement, « le modèle d'émancipation qui avait été celui des femmes belges avant 1914 et qui privilégie l'éducation et la moralisation ». Leurs objectifs se limitent par conséquent à « prouver que l'Africaine est un être humain digne d'intérêt et de considération » devant être « civilisée par l'éducation et moralisée par le travail<sup>72</sup> ». Il faut attendre la fin des années 1940 pour entendre certaines féministes belges revendiquer des droits civils et politiques pour les femmes africaines.

---

<sup>70</sup> C. JACQUES et V. PIETTE, « L'Union des femmes coloniales (1923-1940). Une association au service de la colonisation », *Histoire des femmes en situation coloniale. Afrique et Asie, XX<sup>e</sup> siècle*, Karthala, Paris, 2004.

<sup>71</sup> *Bulletin de l'Union des femmes coloniales*, janvier 1924, n° 1, p. 1.

<sup>72</sup> C. JACQUES et V. PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) », *Femmes d'Afrique dans une société en mutation*, P. DENIS et C. SAPPÀ (dir.), Coll. Espace Afrique, n° 3, Academia Bruylant, Louvain-La-Neuve, 2004, pp. 79-80.

### 3. APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE : EN ROUTE VERS L'ÉGALITÉ ?

---

Avec l'entrée en guerre, les féministes voient s'effondrer le monde de paix et d'égalité fondé sur la démocratie, auquel elles ont voulu croire et pour lequel elles ont œuvré. Toutefois, la nature même de la Seconde Guerre mondiale, qui n'est plus un conflit de nationalités entraînant des vagues de patriotisme, détermine chez elles des comportements totalement différents.

Bien informée de la situation en Allemagne, notamment par son frère André Kerchove de Denthergem, ambassadeur à Berlin, Marthe Boël comprend rapidement que la guerre est inéluctable. Marquée par l'expérience de 1914-1918, elle demande, au nom du CNFB et dès le début de 1939, que les autorités prennent « les mesures nécessaires pour organiser (...) la coopération et la coordination des bonnes volontés féminines afin de faire face aux besoins de la Nation <sup>73</sup> ». En même temps le CNFB publie une brochure au titre évocateur, *Conseils pratiques en temps de mobilisation*, dans la même veine que celle de Marie Parent lors de la Grande Guerre. Une deuxième brochure paraîtra en 1941, consacrée à l'art de préparer des conserves sous vide <sup>74</sup>. Durant la guerre, les activités du CNFB et de la FBFU se poursuivent dans la clandestinité, ce qui leur permettra de rebondir rapidement après l'armistice. Il faut aussi souligner que de nombreuses féministes ont gagné les rangs de la résistance, même si, à l'instar d'Adèle Hauwel <sup>75</sup>, la plupart n'ont jamais sollicité de reconnaissance officielle, estimant que celle-ci serait indécente au regard de celles qui sont mortes en déportation ou ont souffert dans les camps. Mais cet engagement n'est pas sans conséquence sur leur implication sociale et politique ultérieure.

Au sortir de la guerre, les rangs féministes sont clairsemés. Parmi celles qui furent déportées, certaines sont décédées en détention, d'autres rentrent très affaiblies. Toutes sont marquées dans leur esprit et leur chair par ces « cinq années de séparation, de vie cachée et inquiète, de repliement sur soi-même <sup>76</sup> ». Elles rappellent aussi « l'héroïsme obscur de celles qui ont accompli des besognes plus humbles mais

---

<sup>73</sup> « Belgique. Assemblée générale du CNFB », *Bulletin du CIF*, janvier 1939, p. 31.

<sup>74</sup> Conseil national des femmes belges, *Conseils pratiques en temps de mobilisation*, Bruxelles, novembre 1939, 11 p. ; *Ménagères, pendant l'été, préparez l'hiver. Conserves et confitures*, Bruxelles, mai 1941.

<sup>75</sup> Adèle Hauwel (1920-2004), médecin et féministe, elle consacre toute sa vie au féminisme. Convertie au féminisme par Louise De Craene, elle anime le GBPO. *Dictionnaire des femmes belges. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, op. cit., pp. 310-311.

<sup>76</sup> « Rapport de la secrétaire générale », *Rapport sur l'activité de la Fédération belge des femmes universitaires, année 1945*, Bruxelles, 1946, p. 6.

qui comportaient des risques importants...<sup>77</sup> », et réitérent avec force leur souhait de voir l'action des femmes reconnue par l'accès au droit de vote.

Dès l'armistice, le CNFB et la FBFU se mobilisent. Par contre, le Groupement belge de la Porte ouverte, affaibli par le décès prématuré de Louise De Craene-Van Duuren en 1938, peine à retrouver un second souffle. Quant à Égalité, animée par Georgette Ciselet, il disparaît en dépit de quelques tentatives pour le maintenir.

### 3.1. LES ASSOCIATIONS FÉMINISTES ET FÉMININES APRÈS 1945

Deux éléments majeurs marquent le paysage féministe après 1945 : la formidable expansion des organisations féminines catholiques et socialistes, et la guerre froide.

Une série d'associations féminines d'avant 1945 se redéploient après la guerre, tandis que d'autres se créent, en prise sur l'évolution politique et sociale.

Tableau 9 : Associations existant avant 1940

Nom	Présidentes en 1945
Conseil national des femmes belges	Marthe Boël
Groupement belge de la Porte ouverte (GBPO)	Germaine Hannevert
Fédération belge des femmes universitaires	Germaine Hannevert
YWCA	Marthe Boël
FPS/SVV	Isabelle Blume
LOFC (devenues Vie féminine en 1969) / KAV	Maria Baers et Berthe Lalieux de la Rocq
Fédération des femmes catholiques	Valentine Van Zeebroek-van der Belen
Fédération nationale des femmes libérales FNFL	Georgette Ciselet
Solidarité	Gabrielle Wielemans
Ligue nationale des coopératrices belges	Catherine Ancion
Fédération nationale des femmes de carrières libérales et commerciales (regroupe la section bruxelloise du Groupement professionnel féminin, L'entraide féminine)	Marguerite De Munter-Latinis

Tableau 10 : Nouvelles associations créées après 1945

Nom	Présidentes
1945 : Union des femmes de Belgique (UFB)	Andrée Thonnart
1947/49 : Rassemblement des femmes pour la paix (ex-UFB)	
1949 : Association belge des femmes chefs d'entreprises	Annie Vandenschrik
1949 : Section belge de la Ligue abolitionniste belge	Magdeleine Leroy-Bloy
1951 : Association belge des femmes juristes	Angèle Grégoire-Van Oppems

<sup>77</sup> Note mss. d'Adèle Hauwel sur « Le rôle dans la lutte patriotique » [1944] : Carhif, Fonds Adèle Hauwel, n° 827.

### 3.1.1. Les associations féminines de masse se renforcent

L'occupation du terrain « féminin » par les associations féminines liées aux partis, déjà sensible avant la guerre, se renforce après 1945. À tel point qu'il faut dorénavant évaluer les succès des féministes, non plus en fonction des victoires qu'elles engrangent en leur nom propre, mais bien en fonction de la manière dont elles parviennent à faire adopter leurs revendications par ces grandes associations. Catholiques (pour l'essentiel, les LOCF /KAV) et socialistes (FPS /SVV) rivalisent pied à pied et représentent, par la masse de leurs affiliées, un poids indéniable sur la scène politique belge. Les femmes libérales, à l'inverse, ne parviennent pas à s'imposer, bien qu'elles comprennent des personnalités de premier plan.

#### Dans les rangs catholiques<sup>78</sup>

Dès 1943, les organisations féminines chrétiennes mettent sur pied un Conseil général des femmes catholiques, composé d'une aile francophone et néerlandophone. Il regroupe les LOCF/KAV, les Boerinnenbonden, la Fédération des femmes catholiques et le Féminisme chrétien de Belgique. Les deux ailes, francophone et néerlandophone, du mouvement ouvrier chrétien, LOCF et les KAV, prédominent en raison de leur poids numérique. Après la guerre, les LOCF/KAV éprouvent le besoin de redéfinir leurs positions à l'égard des revendications féministes. En effet, les mentalités ont changé et il devient communément admis que les femmes doivent jouir de droits égaux à ceux des hommes sur le plan civil et politique. Alors qu'elles y étaient fortement hostiles durant tout l'entre-deux-guerres sous la conduite de Maria Baers, les LOCF deviennent peu à peu les promotrices de ces réformes. Elles continuent cependant à répéter inlassablement que la « véritable émancipation » doit être celle « qui repose sur une conception juste du rôle de la femme<sup>79</sup> ». Ainsi, si la femme doit être égale, cela ne signifie jamais qu'elle puisse « faire du travail d'homme ». En réalité, l'égalité doit être réalisée par « une compréhension toujours plus profonde du vrai rôle de la femme, aussi beau que celui de l'homme, mais essentiellement différent<sup>80</sup> ».

Durant les années 1940-1950, la mission maternelle ménagère de la femme demeure donc centrale et, lorsque les LOCF/KAV réclament des droits pour la femme, c'est au nom de cette mission « naturelle » et traditionnelle. Toutefois l'écart se creuse entre l'aile francophone et néerlandophone, à l'image de la division communautaire qui s'approfondit dans le pays. Les LOCF, nettement moins nombreuses que les KAV, sont littéralement reprises en main par d'anciennes jocistes qui en font un mouvement populaire d'apostolat. En Flandre, les KAV se préoccupent surtout du rôle des femmes dans la diffusion de la culture flamande. À la fin des années 1960, la rupture est prononcée entre les deux branches du mouvement : le KAV demeure lié au

<sup>78</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 62-63 ; *idem*, *Femmes et politique en Belgique*, op. cit., pp. 96-97 et p. 102-103 ; A. OSAER et al., « Le mouvement ouvrier chrétien féminin », in E. GERARD et P. WYNANTS (dir.), *Histoire du mouvement ouvrier chrétien en Belgique*, Kadoc-Studies 16, Universitaire Pers Leuven, 1994, t. 2, pp. 339-368.

<sup>79</sup> « Les idées que nous développerons », *Vie féminine*, juin 1946, p. 9.

<sup>80</sup> « La fausse vraie émancipation de la femme », *Vie féminine*, juin 1946, pp. 18-19.

CVP tandis que les LOCF, rebaptisées Vie féminine, prennent leurs distances à l'égard de l'Église catholique et de sa doctrine.

### Dans les rangs socialistes <sup>81</sup>

Après 1945, l'aile politique des femmes socialistes (les Femmes socialistes et le Comité national d'action socialiste) est complètement balayée au profit des Femmes prévoyantes socialistes. C'est le mouvement mutualiste qui sort donc vainqueur d'une rivalité qui avait suscité de très vives tensions parmi les militantes et au sein du parti. Des trois organisations socialistes censées encadrer les femmes, il en subsiste donc deux : les Femmes prévoyantes socialistes et la Ligue des coopératrices. La loi du 28 septembre 1944 qui introduit le système de sécurité sociale généralisé et obligatoire apporte un élan formidable aux FPS dont la progression est fulgurante : de 1947 à 1949, elles croissent de 60 %, passant de 150 000 à 240 000 affiliées (toutes les femmes adhérant aux mutualités socialistes sont automatiquement membres des FPS).

### 3.1.2. De nouvelles associations dans la mouvance communiste

Les tensions de plus en plus fortes entre les blocs de l'Est et de l'Ouest transforment les femmes, à l'instar d'autres groupes de la population, en enjeu politique. Poursuivant son prosélytisme <sup>82</sup>, le bloc communiste se dote, au lendemain de la guerre, d'une Internationale des femmes, la Fédération démocratique internationale des femmes (FDIF) qui voit le jour à Paris en novembre 1945 <sup>83</sup>. Celle-ci calque sa structure sur celle des grandes internationales féministes existantes, le Conseil international des femmes (1888) ou l'Alliance internationale pour le suffrage des femmes (1904).

La Belgique n'échappe pas à ces tensions et dès août 1945, une Union des femmes pour la défense de la famille est mise sur pied et adhère à la FDIF. Cette nouvelle organisation est issue des mouvements résistants de gauche, mais elle tente de rallier des femmes de toutes opinions. Si elle y réussit dans un premier temps, les crispations entre l'Est et l'Ouest l'obligent à se positionner plus clairement. Par la suite elle prend le nom de Rassemblement des femmes pour la paix et le bien-être (RFP). Les liens que le RFP entretient avec le parti communiste le rendent suspect et la méfiance des associations féministes s'installe et persiste dans les années 1950. Néanmoins, les ponts ne sont pas coupés et des liens existent par le biais de quelques personnalités, actives à la fois au RFP, au GBPO ou au CNFB <sup>84</sup>.

<sup>81</sup> Cf. C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 61-62 ; *idem*, *Femmes et politique en Belgique*, op. cit., pp. 143-144.

<sup>82</sup> *Idem*, « Le CIF face aux enjeux géo-politiques », *Sextant*, n° 23-24, pp. 39-55. Le bloc occidental manifeste également un certain prosélytisme à l'égard des femmes mais sans commune mesure avec celui du bloc de l'Est.

<sup>83</sup> S. LEFEVRE, *La Fédération démocratique internationale des femmes*, Mémoire de licence, ULB, 1995 ; S. CHAPERON, *Les années Beauvoir (1945-1970)*, Fayard, Paris, 2000, p. 72 et 127-128.

<sup>84</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 56-60.

### 3.1.3. Le nouveau souffle des associations féministes <sup>85</sup>

Après 1945, le mouvement féministe retrouve sa place avec plus de facilité qu'en 1918. Le CNFB reprend ses activités officielles au lendemain de la libération, toujours sous la conduite éclairée de Marthe Boël, aidée par Fernande Baetens et Betty Barzin. Ces femmes poursuivent le travail de renaissance du CNFB, entrepris depuis les années trente. Les années 1950-1960 sont des périodes de grand dynamisme et d'élargissement des centres d'intérêt. La place et le rôle du CNFB sont acceptés par la majorité des associations féminines et par la société belge. Au plan international, grâce à la présidence de Marthe Boël au CIF (jusqu'en 1947) et l'énergie qu'elle déploie pour lui assurer une place de choix face aux instances internationales, le CNFB est, par ricochet, bien placé dans les sphères du féminisme international.

Durant les années 1950, le CNFB ainsi que d'autres associations féministes comme la Fédération belge des femmes universitaires et le Groupement belge de la Porte ouverte poursuivent sur leur lancée d'avant guerre et réaffirment l'ensemble de leurs revendications en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, au plan économique, civil et politique.

En revanche, les associations féminines modifient leurs objectifs en les adaptant aux profonds bouleversements de l'après-guerre. La vie quotidienne des femmes connaît en effet de nouvelles réalités. Les avancées technologiques – l'introduction des appareils électroménagers, les aliments surgelés, les aliments préparés pour bébés, le confort accru des logements, la démocratisation d'une série de services domestiques jusque-là réservés à une frange relativement privilégiée, l'essor du prêt-à-porter, etc. permettent aux femmes des pays occidentaux de libérer une partie de leur temps et d'accéder en masse au salariat. Dès cette époque, le taux d'emploi féminin ne cesse de croître, aux États-Unis et dans la plupart des pays occidentaux. Face à ces évolutions, pratiquement toutes les associations de femmes réclament désormais l'égalité formelle entre hommes et femmes en matière de droits politiques, civils et économiques. Mais les conceptions divergent toujours à propos de la famille, de la place et du rôle que la femme doit y occuper. Souvent l'intérêt strict des femmes reste subordonné à l'intérêt la famille, même si de nombreuses avancées sont obtenues au nom du mieux-être familial et améliorent considérablement la condition des femmes. C'est le cas particulièrement en matière de planning familial.

Cet élargissement des revendications féministes à l'ensemble des mouvements féminins oblige le CNFB à se repositionner, mais en même temps il lui permet de recruter et de trouver sans difficulté des relais dans l'ensemble des familles politiques et dans le monde associatif féminin. Sous la présidence de Lily Wigny (1953 à 1959), épouse du ministre Pierre Wigny, le CNFB concrétise pleinement l'ouverture aux milieux catholiques. Docteure en philosophie de l'université de Liège, Juliette Borboux, dite Lily, entre au CNFB en 1940 sous le marrainage de Marthe Boël <sup>86</sup>. Avant d'accepter cette fonction, Lily Wigny avait d'ailleurs sollicité l'autorisation du cardinal Van Roey, qui le lui avait accordé. Cette situation tout à fait neuve témoigne

<sup>85</sup> *Ibidem*, pp. 63-69.

<sup>86</sup> Cf. *Dictionnaire des femmes belges. XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, op. cit.*, pp. 76-77.



à la fois du tournant au sein du CNFB, mais surtout d'un changement des autorités religieuses à l'égard du féminisme.

Le CNFB entretient également des liens avec la parlementaire catholique Marguerite De Riemackers-Legot, par l'entremise de Magdeleine Leroy-Bloy, une juriste française devenue belge par son mariage avec Jean Leroy, diplomate puis ambassadeur. En Belgique, Magdeleine Leroy-Boy est l'une des rares femmes à allier un catholicisme fervent à un féminisme assez radical. En 1949, elle fonde la section belge de la Ligue abolitionniste et, à la fin des années 1960, la branche belge de l'Alliance internationale Jeanne d'Arc, une association chrétienne résolument féministe<sup>87</sup>.

Mais le phénomène le plus marquant de cette époque reste sans aucun doute le ralliement progressif des associations féminines de masse aux revendications du CNFB. En 1952, les Guildes de coopératrices socialistes s'affilient au CNFB et les LOFC suivent en 1967. Seules les FPS restent encore officiellement en dehors du CNFB.

Parallèlement aux activités du CNFB, la FBFU et le GBPO poursuivent leurs actions et peuvent compter, pendant une dizaine d'années, sur l'appui de trois parlementaires : Georgette Ciselet, Jeanne Vandervelde et Pierre Vermeylen. Aussi, dans les années 1950, tous les espoirs semblent permis. Mais le début des années 1960 est marqué par une régression : Georgette Ciselet perd son mandat de sénatrice en 1961, Jeanne Vandervelde meurt inopinément en 1963, les liens se distendent également avec l'ODI. L'essor féministe s'essouffle, du moins sous la forme qu'il présentait depuis l'entre-deux-guerres.

### 3.1.4. Un paysage féminin élargi

L'immédiat après-guerre se caractérise aussi par la naissance de nouvelles associations, en phase avec de nouveaux besoins. Les femmes sont de plus en plus présentes sur le marché du travail, disposent de leur salaire, réclament un accès à la culture et à l'information. C'est dans ce cadre que Lily Wigny, à la suite d'un voyage aux États-Unis (1953), fonde en 1956 le Centre féminin d'éducation permanente. Alors présidente du CNFB, Lily Wigny avait fait mener une vaste enquête auprès de 3 000 femmes pour mieux connaître leurs besoins. Ce Centre offre aux femmes des conférences, des formations dans divers domaines, une bibliothèque et des tables de discussions. Des clubs d'investissement sont également mis sur pied pour conseiller les femmes dans la gestion de leur patrimoine<sup>88</sup>.

La percée de plus en plus nette des femmes dans les professions libérales suscite la création de deux nouvelles associations professionnelles féminines, l'Association belge des femmes-chefs d'entreprises (AFCE) et l'Association belge des femmes juristes (ABFJ), qui reprendront à leur compte des revendications féministes et agiront souvent de concert avec le CNFB.

<sup>87</sup> *Ibidem*, pp. 68-69.

<sup>88</sup> Centre féminin d'éducation permanente (CFEP) asbl, 1956-2006, *50 ans d'action au service de la cause des femmes*, Coll. Agirs féministes, Université des femmes, Bruxelles, 2006.

L'Association belge des femmes-chefs d'entreprises est fondée officiellement le 15 janvier 1949 sous les auspices de la Chambre de commerce de Bruxelles. Son but est de réunir « un grand nombre de femmes d'affaires animées d'un même idéal de défense des droits de la femme-chef d'entreprise et de travail en collaboration, à l'égalité, avec leurs collègues masculins <sup>89</sup> ». Reflet d'une nouvelle réalité – la présence de plus en plus forte des femmes dans les professions libérales et commerciales – cette association s'attaque principalement aux entraves que le Code civil fait peser sur les femmes dans l'exercice de leur profession. Son but premier est donc de défendre les droits des femmes dans le monde des affaires. En toute logique, elle se mobilise pour la réforme des droits et devoirs des époux et l'abolition de la puissance maritale (obtenue en 1958) ainsi qu'en faveur de la révision des régimes matrimoniaux, dont la lenteur ne cesse de les exaspérer et qu'elle finit par imputer à la trop faible représentation des femmes au Parlement. Ce qui amène l'association à réclamer, bien avant le débat sur la parité, que les listes électorales soient composées d'un nombre égal de candidats des deux sexes <sup>90</sup>.

L'Association belge des femmes juristes (ABFJ) est créée à l'initiative de la Fédération internationale des femmes de carrières juridiques, en 1956 (ou 1951, selon certaines sources) par deux avocates, Angèle Grégoire-van Oppems et Anne-Marie Storrer. Les objectifs initiaux visent l'étude des questions juridiques relatives aux femmes, aux enfants et à la famille. Mais en 1971, les statuts sont modifiés et traduisent un élargissement des centres d'intérêt à l'ensemble des matières touchant au droit. Ses objectifs sont pris en charge par diverses commissions qui « épiluchent » les propositions de loi, et transmettent des suggestions aux parlementaires. Les problèmes liés à la filiation, aux violences intrafamiliales, aux droits successoraux du conjoint survivant, mais aussi à la révision de la Constitution, à la protection de la jeunesse, etc. y ont été traités. L'association a joué un rôle dans la réforme des régimes matrimoniaux (1976) et dans celle des droits du conjoint survivant. Elle a été présidée successivement par Marlyse Ernst-Henrion, Anne-Marie Storrer, Rolande Hanquart, Suzanne Oschynsky, Régine Orfinger... Plusieurs d'entre elles ont joué également un rôle important au sein d'associations féministes <sup>91</sup>.

### 3.2. LES PRINCIPALES REVENDICATIONS DE L'APRÈS-GUERRE

Dès la fin 1944, le CNFB prend à bras le corps le combat suffragiste. Marthe Boël et son équipe entreprennent des démarches auprès du Premier ministre ; une commission ad hoc est fondée au CNFB pour suivre l'évolution du dossier. Peu à peu, l'ensemble des associations féministes et féminines concentrent leurs forces sur cette revendication. Pourtant, les premières élections de 1947 se déroulent sans les femmes.

<sup>89</sup> *Bulletin de l'Association belge des femmes-chefs d'entreprises (AFCE)*, octobre 1949.

<sup>90</sup> V. PIETTE, « Entreprendre au féminin. L'exemple de l'Association belge des femmes chefs d'entreprise », in S. JAUMAIN et K. BERTRAMS (dir.), *Patrons, gens d'affaires et banquiers. Hommages à Ginette Kurgan-Van Henterijk*, Le livre Timperman, Bruxelles, 2004, pp. 193-214.

<sup>91</sup> « L'association des femmes juristes », *Courrier hebdomadaire*, CRISP, n° 802, 16 juillet 1978 ; C. JACQUES, *Les féministes et le changement social, op. cit.*, pp. 71-72.

À nouveau, le suffrage féminin est instrumentalisé en fonction des circonstances politiques, car si tous les partis s'accordent pour reconnaître sa légitimité, ils la subordonnent à la résolution des deux grandes questions de l'après-guerre : la répression de la collaboration et la résolution de la question royale<sup>92</sup>. Cette attitude indique clairement qu'aucun parti ne voit réellement dans le suffrage féminin une question de justice élémentaire, mais persiste toujours à raisonner en termes de calculs politiques.

Marthe Boël ne manque pas de souligner avec amertume cet opportunisme des partis à l'égard du suffrage féminin, mais elle n'en conseille pas moins aux femmes de s'emparer de la nouvelle arme qui leur est offerte pour obtenir un statut civil et économique égal à celui des hommes. Dès le vote de la loi, le CNFB et le GBPO orchestrent des campagnes pour informer les femmes de leurs nouveaux droits et devoirs ; le CNFB publie une brochure éducative, *Le Guide de l'électrice*, rédigé par Marguerite Jadot. La faiblesse persistante de la représentation féminine au Parlement incite également le GBPO et le CNFB à organiser des campagnes afin que les femmes prennent conscience de l'importance à s'engager en politique. Mais le succès n'est pas au rendez-vous. Toujours attentif aux activités des femmes parlementaires qu'il répercute dans sa revue, le CNFB tente d'être un lieu où des hommes et des femmes politiques, favorables aux idées féministes, rencontrent des militantes d'associations féminines et féministes.

Dans le même ordre d'idée, en 1968, le CNFB, à l'initiative d'Émilienne Brunfaut et avec l'appui de huit autres associations, organise les États généraux de la femme au Palais des congrès à Bruxelles. La manifestation célèbre le vingtième anniversaire du droit de vote des femmes, mais en même temps elle veut tirer une sorte de bilan du féminisme<sup>93</sup>. Le chemin parcouru depuis le début de la lutte est en effet saisissant. L'égalité formelle entre les hommes et les femmes est acquise, même si dans la vie quotidienne, les réticences et les discriminations persistent. Au plan économique, l'égalité salariale, pourtant garantie par nombre de textes internationaux, ne parvient pas à s'imposer. Deux arrêtés du régent (29 décembre 1945 et 12 mars 1949) instaurent des dispositions défavorables aux femmes en matière d'indemnités de chômage. Le CNFB et le GBPO protestent avec véhémence, sans beaucoup de succès. En 1955, « malgré l'évolution des esprits », comme se plaît à le dire Marthe Boël « la vigilance reste de rigueur pour défendre les positions acquises, combien la lutte est encore et toujours indispensable pour que le droit des femmes au travail ne soit pas discuté et qu'elles aient enfin accès aux postes de direction<sup>94</sup> ».

Redynamisé au lendemain de la guerre par Germaine Hannevert et Adèle Hauwel, le GBPO demeure à la pointe du combat dans le domaine social et économique. Ces féministes s'en prennent aux discriminations légales mais aussi indirectes, qui touchent les travailleuses. Elles dénoncent les mentalités et les préjugés qui freinent l'accès des jeunes filles aux qualifications innovantes et les maintiennent dans les filières traditionnelles de peu d'avenir, ce qui pérennise la ségrégation du marché du travail. Avant la lettre, elles plaident pour l'application de ce qui sera appelé « l'égalité

<sup>92</sup> *Ibidem*, pp. 123-127.

<sup>93</sup> *Ibidem*, p. 127-133 ; *idem*, « Emilienne Brunfaut (1908-1986), du syndicalisme au féminisme ? », *Sens public*, Revue internationale électronique, <www.sens-public.org>, (à paraître).

<sup>94</sup> M. BOËL et C. DUCHÈNE, *Le féminisme en Belgique 1892-1914, op. cit.*, p.156-157.

des chances » dans les années 1990. Fidèle à ses positions originelles, le GBPO remet en cause le bien-fondé des législations spécifiques, qui, sous le couvert de la protection, ne cessent d'élargir le fossé entre travailleurs masculins et travailleurs féminins et permettent aux employeurs de légitimer une différence de traitement selon le sexe. Plus que jamais, le GBPO martèle le slogan « À Travail égal, salaire égal<sup>95</sup>. » Dans les années 1950-1960, il s'en prend plus particulièrement à la politique de recrutement de l'État qui réserve encore certaines fonctions exclusivement aux hommes, notamment au Congo<sup>96</sup>.

Or, plus que jamais depuis l'instauration de la sécurité sociale en 1944, l'égalité économique apparaît comme fondamentale. En effet, l'ensemble des droits sociaux - allocations de chômage, familiales, de retraite et indemnités de maladie - est directement lié à l'exercice d'un travail rémunéré et cette situation nouvelle modifie profondément le statut même du travail<sup>97</sup>. Le système de sécurité sociale décidé en 1944 s'inscrit toujours dans une conception sociale où la cellule de base est la famille traditionnelle et patriarcale, ce qui entraîne de nombreuses discriminations pour les femmes qui travaillent. Dans les années 1950, la lutte contre ces discriminations indirectes devient centrale pour le GBPO<sup>98</sup>. Dans le même ordre d'idée, il dénonce le cumul des époux en matière fiscale et se prononce contre l'allocation de la mère au foyer, un débat particulièrement houleux dans les années 1950. Enfin, le GBPO souligne combien la pesanteur de la société patriarcale entrave l'épanouissement des femmes intellectuelles et artistes, qui ont du mal à assurer la visibilité de leurs réalisations. Il réclame, pour les femmes comme pour les hommes, des « droits culturels », à défendre au même titre que les droits civils, politiques et économiques.

Si le GBPO demeure toujours une petite association, au nombre d'affiliées très restreint, c'est un groupe agissant, qui démultiplie son influence grâce aux liens qu'il entretient avec son association internationale, l'Open Door International, qui exerce un lobbying tenace auprès du BIT et de l'OIT. C'est à Bruxelles que le travail de fond, préalable à de nombreuses résolutions, a été mené par des militantes comme Adèle Hauwel et Stella Wolff.

Aux côtés des inégalités « irréductibles », il y a aussi les victoires engrangées dans les années 1950-1960. Elles doivent beaucoup à l'action conjuguée de Georgette Ciselet et Jeanne-Émile Vandervelde qui usent pleinement de leur initiative parlementaire pour faire voter des lois en faveur des femmes<sup>99</sup>. C'est ainsi qu'elles déposent une série de propositions de loi dont certaines aboutissent et font tomber les derniers bastions professionnels masculins : les femmes obtiennent l'accès à la carrière diplomatique en

<sup>95</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 255-266 et 301-309.

<sup>96</sup> *Ibidem*, pp. 232-243.

<sup>97</sup> Sur ces aspects, cf. G. VANTEMSCHE, *Le chômage son histoire, son actualité*, Bruxelles, Labor, 1999 ; *idem*, *La sécurité sociale. Les origines du système belge. Le présent face à son passé*, Bruxelles, De Boeck, 1994 ; H. PEEMANS-POULLET, « Une page d'histoire : du "salaire familial" aux allocations familiales. Articulation entre salaire et sécurité sociale », *L'individualisation des droits en sécurité sociale*. Recueil de textes, Bruxelles 2008, pp. 360-377 [sous presse], lisible sur <<http://www.universitedesfemmes.be>>.

<sup>98</sup> C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, op. cit., pp. 309-319.

<sup>99</sup> C. JACQUES, « Militantisme féministe et pouvoir politique : parcours de deux parlementaires féministes belges (1945-1960) », *Aminis*, Revue électronique de l'Université de Bretagne occidentale, parue en version électronique, janvier 2009.

1945, à la magistrature en 1948, au notariat en 1950, pour ne citer que ces professions emblématiques. Au plan civil, la loi de 1958, œuvre de Georgette Ciselet, met théoriquement fin à l'incapacité juridique de la femme mariée en abolissant la puissance maritale. Mais il faudra néanmoins attendre la réforme des régimes matrimoniaux (loi du 14 juillet 1976) obtenue grâce à la pugnacité des associations féministes et féminines pour que l'égalité soit effective entre les époux.

Sur le plan des mœurs, la loi du 21 août 1948 abolit officiellement la réglementation de la prostitution et consacre des années de lutte du mouvement féministe et abolitionniste, tant national qu'international. Lorsque la Ligue abolitionniste belge est créée en 1947, poursuivant l'action de la Fédération abolitionniste internationale et celle du Comité national belge de défense contre la traite des femmes et des enfants (1911-1951), près de la moitié des dix membres du conseil d'administration sont affiliées au CNFB. Magdeleine Leroy-Bloy, la présidente fondatrice de la Ligue, sera aussi présidente du CNFB (1952-1953) et Mme Pierre Fontainas préside la commission morale sociale du CNFB. La Ligue abolitionniste réclame en priorité l'organisation d'une police féminine, conformément à la loi du 21 août 1948, le développement d'institutions en vue de la rééducation et la formation professionnelle des prostituées et l'organisation de campagne d'information sur les problèmes moraux, sociaux et sanitaires liés à la prostitution <sup>100</sup>.

Durant cette période, les féministes se penchent également sur la situation des femmes européennes au Congo et sur la situation des femmes congolaises. Pour la première fois, des revendications sont formulées en faveur d'un plus grand respect de la femme congolaise et, dès 1950 Germaine Cyfer-Diderich en publie une synthèse dans la brochure *Le statut de la femme indigène au Congo belge*, éditée par le CNFB en 1950 <sup>101</sup>.

Toutes ces victoires sont bien réelles, mais malgré ce courant favorable, les mentalités évoluent peu. La société reste traversée par de forts courants misogynes, qui retentissent jusque dans l'arène parlementaire. Par ailleurs, la nouvelle égalité acquise sur le plan civil, politique et économique fait naître de nouvelles revendications, qui relancent les débats. La présence accrue des femmes sur le marché du travail suscite de nouvelles réflexions, relatives cette fois à la « double journée de travail » des femmes. Dès 1950, Lily Wigny réclame une réorganisation de la société qui permette aux femmes d'avoir accès de manière égale aux postes à haute responsabilité et aux mêmes carrières que les hommes.

---

<sup>100</sup> C. JACQUES, C. MACHIELS et C. JACQUES, en coll. C. MACHIELS, « Féminisme et abolitionnisme », *Scandale et mouvement social : l'affaire des Petites Anglaises (Bruxelles, 1879-1881) et ses suites...* (titre provisoire), ss. dir. J.-M. CHAUMONT et C. MACHIELS, Presses universitaires de Louvain, (à paraître 2009) ; C. JACQUES, *Les féministes et le changement social*, *op. cit.*, vol. 2, pp. 439-465.

<sup>101</sup> C. JACQUES et V. PIETTE, « Féminisme et société coloniale au Congo belge (1918-1960) », *op. cit.*, pp. 89-91.

## CONCLUSION

### LES ANNÉES 1970 : UN TERME OU UN NOUVEAU DÉPART ?

---

D'une certaine manière, le féminisme de l'égalité des droits, tel qu'il s'est développé depuis la fin du 19<sup>e</sup> siècle, arrive à son terme avec les lois qui instaurent peu à peu l'égalité entre les hommes et les femmes, pleinement concrétisée lors de la réforme de la Constitution en 2000. L'histoire de ce féminisme, replacé dans le contexte général de l'évolution sociale de la Belgique, montre clairement que le mouvement féministe a été un moteur et un ferment de changement fondamental. La prise de conscience progressive de la discrimination sexuée, qui rythme tout le 20<sup>e</sup> siècle, participe pleinement à la démocratisation de la société belge et, à ce titre, les féministes sont des actrices de l'histoire et des protagonistes de la modernité.

Au plan politique, leur parcours éclaire utilement le rôle que peuvent exercer de petits groupes, numériquement restreints – et donc largement infériorisés dans le contexte de la « culture de masse » qui s'impose à partir des années 1920-30 – mais qui parviennent à démultiplier leur influence en actionnant de nombreux leviers et en s'insérant dans de nombreux réseaux. Comme les objectifs des féministes sont très larges (les femmes formant la moitié de la population et leurs droits couvrant tous les domaines), il leur est possible de sensibiliser ou d'entraîner dans des combats précis des milieux extrêmement divers, pas nécessairement féministes (parfois même antiféministes, comme les syndicats). Leurs ressources se sont révélées extraordinaires, de même que les stratégies mises en place et l'intelligence dont elles ont fait preuve pour s'effacer, à certains moments, afin de permettre à d'autres groupes, plus influents, de « tirer les marrons du feu ».

Le féminisme s'est donc adapté à plus d'un siècle d'évolutions, il a dû se positionner dans un monde profondément marqué par deux conflits mondiaux. Il est ainsi, à l'instar de tout mouvement social, à la fois le miroir, le produit et l'acteur de ces évolutions. Chaque époque modifiant l'expérience de vie des femmes et hommes, elle modifie aussi leur perception des rôles réciproques, leur seuil de tolérance envers les discriminations, faisant ainsi progresser les revendications et jusqu'à la conception même de la notion d'égalité.

Le contexte international s'est révélé à la fois un atout et un obstacle. Un atout quand il a permis aux mouvements naissants de s'appuyer sur des Internationales fortes et asseoir leur visibilité, y compris dans leur pays. Un obstacle quand la guerre froide et la naissance d'associations dans la mouvance communiste les confrontent à une

profonde division. À chaque fois, quand la « sororité » idéale semble en danger, le féminisme s'efforce de réussir le grand écart, de se maintenir au-dessus de la mêlée, même si ses sympathies « occidentales » sont de plus en plus perceptibles.

Au plan national, il doit également gérer les divisions, avec d'emblée, l'irruption des luttes partisans qui brisent tout front féminin. Chaque parti instrumentalise « ses » femmes, comme plus tard, les blocs antagonistes Est/Ouest les enrôleront pour une cause qui n'est pas nécessairement celle des femmes. Le féminisme est aussi amené à gérer des conceptions différentes (parfois contradictoires) de « l'émancipation » féminine et affirmer sa spécificité face à des associations féminines qui incorporent la ségrégation des sexes dans la lutte des classes ou, inversement, dans un projet de collaboration des classes et de complémentarité des sexes. Coïncé entre ces deux pôles, le féminisme parvient à se maintenir et même à prospérer, en valorisant précisément le créneau dans lequel il s'engage : être pour les femmes de toutes opinions un lieu de rencontre et parfois de convergence. Il se positionne comme un espace de dialogue ou de concertation. Il occupe ainsi une place laissée libre par la politisation et la polarisation forte des différentes associations féminines de masse. Il inscrit son action sur le canevas de la concertation, modèle très prisé sur le plan social dans la Belgique de l'après-guerre. Le CNFB est le véritable moteur de cette nouvelle stratégie. Il accueille notamment les rescapées du Féminisme chrétien, qui disparaît après 1945. Mais le féminisme n'en perd pas pour autant sa pugnacité, ni sa capacité de résistance, grâce à une petite aile radicale qui se présente comme une tête de pont et lui confère un grand dynamisme dans les années 1940-1950.

Est-ce dire que les acquis législatifs clôturent les luttes féministes après la Seconde Guerre mondiale ? Ce serait sans compter avec les résistances que la société leur oppose, et la force d'inertie découlant des mentalités. Entre l'égalité *formelle* et l'égalité *effective*, le fossé est loin d'être comblé. À partir des années 1970, le féminisme des droits se prolonge, logiquement serait-on tenté d'écrire, sous la forme d'un féminisme institutionnel (ou féminisme d'État), chargé désormais de veiller à l'application des mesures égalitaires et à dénoncer d'éventuelles dérives. En Belgique, l'Année internationale de la femme (1975), suivie par une Décennie mondiale de la femme (1975-1985), oblige les pouvoirs publics à jeter les bases d'organismes et de centres spécifiques chargés de veiller à l'égalité entre les sexes. À partir de 1985, le programme du gouvernement Martens inclut explicitement la promotion de l'émancipation féminine. Pour la première fois, une politique d'égalité des chances est menée au niveau fédéral, dans quatre domaines : la participation des femmes à la prise de décision, une politique communale d'émancipation, la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des enfants, l'intégration des femmes à la vie socio-économique. Ces politiques mettent en place des actions positives (dans le domaine socioéconomique) et des mesures volontaires pour équilibrer la participation politique des femmes. Elles s'appuient également sur des injonctions européennes de plus en plus précises, notamment en matière d'égalité salariale.

Cette évolution du féminisme originel s'effectue en parallèle avec la naissance d'un nouveau courant féministe, le neoféminisme, né dans le sillage de la contestation estudiantine de mai 68. Le mouvement rompt avec toute attache antérieure et ne semble admettre de filiation qu'avec la grève des femmes de la FN en 1966, tout en se plaçant sur un terrain beaucoup plus large que le travail. Son slogan est clair :

Libération des femmes, années zéro. Il remplit rapidement l'espace public par des actions provocantes, très médiatisées, une stratégie d'inversion des rôles et de manifestations ludiques. Enfin, à la différence du féminisme des droits, qui s'est toujours affirmé réformiste, il manifeste au contraire une grande méfiance à l'égard des institutions et de tout patronage politique, et crée ses propres repères chronologiques, ses propres lieux de rencontre (maisons des femmes, librairies féministes, cafés des femmes...) et ses propres célébrations, dont la Journée nationale des femmes du 11 novembre (1972).

Ses revendications se concentrent sur des thèmes peu abordés par les féministes précédentes : la libération du corps féminin, la maîtrise de la fécondité (planning familial, contraception, dépénalisation de l'avortement), la dénonciation de la ségrégation sexuée au travail et des violences faites aux femmes. En effet, avant le dernier quart du 20<sup>e</sup> siècle, les féministes n'envisagent la sexualité que dans le cadre reconnu par la société à savoir comme une activité essentiellement masculine. Leurs propos sur la sexualité se limitent donc à un discours sur la maîtrise de soi, arc-bouté sur une morale rigoureuse. La sexualité considérée comme « normale » ne peut que s'exprimer dans le mariage, les féministes belges n'y font donc allusion que par le biais de la procréation.



## Derniers numéros parus

- 2011 Les groupes d'entreprises et la décision politique. Éléments du colloque du 50<sup>e</sup> anniversaire  
François Morin, Ginette Kurgan, Dirk Luyten et Vincent de Coorebyter
- 2009-2010 Le Groupe Wallonie-Bruxelles et le débat sur les institutions francophones  
Nathalie Ryelandt
- 2007-2008 Finances publiques à Bruxelles : analyse et enjeux  
Philippe Cattoir, Joost Vaesen, Magali Verdonck, Géraldine Van der Stichele et Pol Zimmer
- 2006 Moyens d'intervention des pouvoirs publics dans une crise financière  
Alain Guissart
- 2005 La France et l'OTAN : vers la normalisation ?  
André Dumoulin
- 2003-2004 Le mouvement Attac en Belgique  
Sophie Heine
- 2001-2002 La législation concernant le financement des partis liberticides  
Benjamin Cadranel et Julie Ludmer
- 2000 Clivages et partis en Belgique  
Vincent de Coorebyter
- 1999 La Belgique dans l'OTAN (1949-2009)  
Rik Coolsaet
- 1998 L'Union européenne après le « non » irlandais au traité de Lisbonne  
Cécile Barbier

---

## CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SOCIO-POLITIQUES

CRISP

**Fondateur :** Jules Gérard-Libois

**Président :** Xavier Mabilie

### Équipe de recherche :

Étienne Arcq, Pierre Blaise (*secrétaire général*), Vincent de Coorebyter (*directeur général*), Jean Faniel, Caroline Sägerser, Anne Vincent (*coordinatrice du secteur Économie*), Maxime Wilmotte, Marcus Wunderle

### Conseil d'administration :

Louise-Marie Bataille, Jacques Brassinne de La Buissière (*vice-président*), Francis Delpérée, Hugues Dumont, Jacques Emond, José Gotovitch, Nadine Gouzée, Serge Govaert, Laura Iker, Malou Julin, Patrick Lefèvre, Xavier Mabilie (*président*), Roland Michel (*administrateur gérant*), Michel Molitor, Pierre Reman, Guy Spitaels, Robert Tollet (*vice-président*), Els Witte, Paul Wynants

## **LA LOTERIE NATIONALE EST AUSSI LÀ OÙ VOUS NE L'ATTENDEZ PAS !**

« En observant les choses de plus près, vous remarquerez que la Loterie Nationale joue un rôle actif dans la société. Chaque année, des centaines de projets humanitaires, sociaux, culturels, scientifiques et sportifs sont soutenus et encouragés. Pour donner une chance à tous. Voilà pourquoi la Loterie Nationale est présente partout, même là où vous ne l'attendez pas. »

**Loterie Nationale**  
créateur de chances 